



Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2021-2022

Séance plénière du vendredi 8 juillet 2022

Compte rendu

Sommaire

	Pages
EXCUSÉS	5
MESURES SANITAIRES	5
ORDRE DU JOUR	5
COMMUNICATIONS	
• DÉPÔT	5
• QUESTIONS ÉCRITES	5
• RAPPORT DE COMMISSION	5
• ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION	
• ARRIÉRÉ DES TRAVAUX	5
• NOTIFICATIONS	5
• VOTES	5

PRISE EN CONSIDÉRATION

- PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT LA SENSIBILISATION AUX DIFFÉRENTS TYPES DE CONTRACEPTION, Y COMPRIS MASCULINE, ET À TENDRE VERS UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE DE LA CONTRACEPTION 5
- PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À AMÉNAGER LE TEMPS PARTIEL POUR LES TRAVAILLEURS ETA 6

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

- PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU SUBVENTIONNEMENT DES CLUBS SPORTIFS
 - DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs : M. Jamal Ikazban, rapporteur et orateur, Mme Aurélie Czekalski, M. Ahmed Mouhssin, M. Jonathan de Patoul et Mme Nawal Ben Hamou, ministre) 6
 - DISCUSSION DES ARTICLES
(Orateurs : Mme Aurélie Czekalski, M. Ahmed Mouhssin et M. Jamal Ikazban) 8
- PROPOSITION DE MODIFICATION DU STATUT DU PERSONNEL DES SERVICES PERMANENTS DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
 - DISCUSSION GÉNÉRALE 10
 - DISCUSSION DE L'ARTICLE UNIQUE 10

INTERPELLATION

- LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE FACE À LA CONSOMMATION DE SOMNIFÈRES, ANTIDÉPRESSEURS, ANXIOLYTIQUES APRÈS COVID-19
de M. Jamal Ikazban
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé
et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé
(Orateurs : M. Jamal Ikazban, M. Jonathan de Patoul et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 10

QUESTIONS ORALES

- LES VIOLENCES OBSTÉTRICALES GYNÉCOLOGIQUES (VOG)
de M. Kalvin Soiresse Njall
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente, en charge de la Promotion de la santé et de la Famille
(Orateurs : M. Kalvin Soiresse Njall et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 12
- LA COMMUNICATION INCLUSIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE
de Mme Delphine Chabbert
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Fonction publique
(Oratrices : Mme Delphine Chabbert et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 13
- LE CŒUR DES FEMMES FACE AUX MALADIES CARDIOVASCULAIRES
de M. Jamal Ikazban
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé
et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé
(Orateurs : M. Jamal Ikazban et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 15

• <i>LA POLITIQUE DE PROMOTION DE LA SANTÉ DES PIEDS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE</i> de M. Ahmed Mouhssin à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé (Orateurs : M. Ahmed Mouhssin et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....	16
• <i>LE PARTENARIAT DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE AVEC LE BRUSSELS SHORT FILM FESTIVAL SOUTENU PAR L'AMBASSADE D'ISRAËL</i> de M. Petya Obolensky à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture (Orateurs : M. Petya Obolensky et M. Rudi Vervoort, ministre).....	17
• <i>LE DÉPLOIEMENT DE LA EUROPEAN DISABILITY CARD</i> de M. Marc Loewenstein à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées (Orateurs : M. Marc Loewenstein et M. Rudi Vervoort, ministre).....	18
• <i>LES EXCLUSIONS DISCIPLINAIRES : RISQUES DE DÉSAFFILIATION SCOLAIRE ET SOCIALE</i> de M. Kalvin Soiresse Njall à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement (Orateurs : M. Kalvin Soiresse Njall et M. Rudi Vervoort, ministre)	19
PROCÉDURE DE VOTE.....	20
QUESTION D'ACTUALITÉ	
• <i>LA DÉCISION DE LA SOUS-CIM « HANDICAP »</i> de Mme Céline Fremault à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées (Orateurs : Mme Céline Fremault et M. Rudi Vervoort, ministre).....	20
ELECTION HORS ASSEMBLÉE (application de l'art. 13.4 du Règlement)	
• <i>DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES CENTRES CULTURELS CONVENTIONNÉS PAR LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE AU SEIN DU CENTRE CULTUREL D'EVERE L'ENTRELA</i>	21
VOTES RÉSERVÉS	
• <i>PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU SUBVENTIONNEMENT DES CLUBS SPORTIFS</i> ○ <i>AMENDEMENT N° 1 PORTANT SUR L'ARTICLE 2, § 2</i> ○ <i>ARTICLE 2 TEL QU'AMENDÉ</i> ○ <i>ENSEMBLE DU PROJET DE RÈGLEMENT</i> (Oratrice : Mme Aurélie Czekalski).....	21 21 22
• <i>PROPOSITION DE MODIFICATION DU STATUT DU PERSONNEL DES SERVICES PERMANENTS DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE</i>	22

CLÔTURE	22
---------------	----

ANNEXES

• ANNEXE 1 : ANNEXE À LA QUESTION ORALE DE MME DELPHINE CHABBERT À MME BARBARA TRACHTE, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE, CONCERNANT LA COMMUNICATION INCLUSIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE	23
• ANNEXE 2 : ARRIÉRÉ DES TRAVAUX	34
• ANNEXE 3 : QUESTIONS ÉCRITES RESTÉES SANS RÉPONSE (ART. 87.5 DU RÈGLEMENT)	36
• ANNEXE 4 : RÉUNIONS DES COMMISSIONS	37
• ANNEXE 5 : ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION	41
• ANNEXE 6 : COUR CONSTITUTIONNELLE	42

Présidence de Mme Magali Plovie, présidente

La séance plénière est ouverte à 9h36.

M. Petya Obolensky et Mme Delphine Chabbert prennent place au Bureau en qualité de secrétaire.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 13 juin 2022 est déposé sur le Bureau)

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- Mme Anne-Charlotte d'Ursel, Mme Nadia El Yousfi, Mme Elisa Groppi, Mme Véronique Jamoulle, Mme Stéphanie Koplowicz, M. Pierre-Yves Lux, M. Emin Ozkara, Mme Françoise Schepmans, M. Matteo Segers et M. Gaëtan Van Goidsenhoven ont prié d'excuser leur absence.

MESURES SANITAIRES

Mme la présidente.- Je rappelle que :

- les réunions sont organisées de manière hybride avec une préférence pour le présentiel ;
- l'ensemble des députés et des membres du Gouvernement peuvent prendre place en salle ;
- la présidente, les membres du Bureau élargi et les membres du Gouvernement doivent intervenir en présentiel (pas de prise de parole à distance) en toutes circonstances ;
- pour les débats relatifs aux projets, propositions ou recommandations, les auteurs et les rapporteurs doivent intervenir en présentiel, les autres députés peuvent s'inscrire dans le débat en distanciel ;
- pour les interpellations et les questions, les auteurs doivent intervenir en présentiel, les autres députés peuvent s'inscrire dans la discussion en distanciel ;
- les autres prises de parole peuvent avoir lieu en distanciel.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de ses réunions des vendredi 1^{er} juillet 2022 et mercredi 6 juillet 2022, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce 8 juillet 2022. Un ordre du jour modifié vous a été transmis ce mercredi 6 juillet.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

Dépôt

Mme la présidente.- En date du 3 juin 2022, le Bureau a déposé le compte 2021 du Parlement francophone bruxellois [doc. 89 (2021-2022) n° 1]. Il sera examiné en commission spéciale du Budget et du Compte du Parlement.

Questions écrites

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- Mme Latifa Aït-Baala à Mme Barbara Trachte et à M. Alain Maron ;
- M. Emin Ozkara à Mme Barbara Trachte, M. Rudi Vervoort, M. Bernard Clerfayt, M. Alain Maron et Mme Nawal Ben Hamou ;
- Mme Gladys Kazadi, Mme Françoise Schepmans et M. Gaëtan Van Goidsenhoven à M. Rudi Vervoort.

La liste des questions écrites restées sans réponse au cours de cette session est annexée au présent compte rendu (art. 87.5 du Règlement).

Rapport de commission

Mme la présidente.- En sa réunion du 14 juin 2022, la commission de l'enseignement, de la formation professionnelle, des personnes handicapées, du transport scolaire, des crèches, de la culture et du tourisme a eu une présentation de l'étude de faisabilité en vue de la création d'une Maison bruxelloise de l'autisme. Le rapport de cette présentation vous sera adressé dans les meilleurs délais [doc. 91 (2021-2022) n° 1].

Arrêtés de réallocation

Mme la présidente.- Le Gouvernement a fait parvenir deux arrêtés de réallocation au Parlement, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État. Il en est pris acte. La liste de ces arrêtés est annexée au présent compte rendu.

Arriéré des travaux

Mme la présidente.- L'arriéré des travaux des commissions est annexé au présent compte rendu.

Notifications

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications est annexée au présent compte rendu.

Votes

Mme la présidente.- Pour rappel, les votes se font à distance.

Le lien pour ces votes vous a été envoyé ce matin par courriel. Pour pouvoir voter, il est indispensable de procéder au test qui vous est proposé.

PRISES EN CONSIDÉRATION

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT LA SENSIBILISATION AUX DIFFÉRENTS TYPES DE CONTRACEPTION, Y COMPRIS MASCULINE, ET À TENDRE VERS UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE DE LA CONTRACEPTION

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution visant la

sensibilisation aux différents types de contraception, y compris masculine, et à tendre vers une responsabilité partagée de la contraception, déposée par M. Martin Casier, Mme Margaux De Ré et M. Sadik Köksal [doc. 90 (2021-2022) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si le Parlement est d'accord, cette proposition de résolution est envoyée pour examen en commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé.

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À AMÉNAGER
LE TEMPS PARTIEL POUR LES TRAVAILLEURS DES ETA**

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution visant à aménager le temps partiel pour les travailleurs des ETA, déposée par Mme Françoise Schepmans et M. David Weytsman [doc. 93 (2021-2022) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si le Parlement est d'accord, cette proposition de résolution est envoyée pour examen en commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

**PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF
AU SUBVENTIONNEMENT DES CLUBS SPORTIFS**

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de règlement relatif au subventionnement des clubs sportifs [doc. 88 (2021-2022) n° 1 et doc. 88 (2021-2022) n° 2].

Un amendement n° 1 a été déposé par Mme Aurélie Czekalski, Mme Viviane Teitelbaum et Mme Latifa Aït-Baala, libellé comme suit :

« A l'article 2, § 2, remplacer le 1^{er} tiret par le tiret suivant :

« être affilié à une fédération sportive visée à l'article 6 du décret de la Communauté française du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française ou être affilié à une fédération de sport cérébral ; » ».

Un sous-amendement à cet amendement a été déposé par M. Jamal Ikazban, M. Ahmed Mouhssin et M. Jonathan de Patoul et ainsi rédigé :

« À l'article 2, § 2, dans le premier tiret proposé, supprimer les mots « ou être affilié à une fédération de sport cérébral ».

Ils seront examinés lors de la discussion des articles.

Discussion générale

Mme la présidente.- La discussion générale est ouverte.

M. Jamal Ikazban, rapporteur.- Je me réfère au rapport écrit.

Mme Aurélie Czekalski (MR).- Mon groupe soutiendra ce projet de règlement car il tient à simplifier l'octroi des subsides aux clubs sportifs. Il soutient en particulier l'ajout de critères relatifs à la politique de gestion des clubs. Comme je l'ai souligné en commission, il s'agit d'avancer sur des thèmes chers au MR, comme la féminisation du

sport ou le handisport. Il sera aussi possible de mieux mettre en œuvre le cadastre des sports tant attendu.

Nos nombreuses questions sur l'exécution du projet de règlement sont restées sans réponse. Nous avons pourtant souligné le fait que les critères, tels qu'ils sont intitulés, s'avèrent compliqués à mettre en place. Il y a un réel problème d'objectivation dans l'octroi des majorations. Vous ne précisez pas ce que vous entendez par « tarif social » et ne fixez aucun pourcentage. Il n'existe dès lors pas de distinction entre les grands clubs, qui proposent un tarif social plus important, et les petits clubs, qui pratiquent un tarif social moins élevé sur une base déjà plus faible.

Vous ne distinguez pas davantage les clubs dont la moitié des membres est composée de filles et les clubs qui accueillent une seule équipe féminine. L'ajout du critère du nombre moyen de joueurs par entraînement dans le calcul de la majoration ne permet pas non plus de distinguer les grands clubs des petits clubs. En effet, vous ne différenciez pas les joueurs de manière nominative. Le nombre moyen restera donc identique dans les uns comme dans les autres.

Madame la ministre, vous disiez vouloir procéder à une refonte en vue d'une meilleure allocation des moyens, mais en l'état, nous n'avons pas l'impression que cela apporte beaucoup de changement. Si l'intention est louable, il reste néanmoins à peaufiner certains détails. Ainsi, mon groupe a déposé un amendement à l'article 2, paragraphe 2, du projet de règlement. Il y avait lieu de rectifier une erreur, puisque l'article qui y est mentionné a été abrogé par le décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française.

Certains membres de la majorité ont raillé l'intervention étoffée du groupe MR en commission des Affaires générales du 28 juin dernier. Nos remarques n'étaient pourtant pas vaines, étant donné l'amendement et le sous-amendement déposés aujourd'hui. Je tiens enfin à saluer le travail des collaborateurs, qui a permis de détecter cette erreur dans le projet de règlement.

M. Jamal Ikazban (PS).- Le projet de règlement sur le subventionnement des clubs sportifs sur lequel nous nous penchons aujourd'hui est une réponse forte et multiple aux nombreux défis que rencontre le sport amateur bruxellois francophone. Ce projet de règlement encadre le subventionnement des clubs sportifs bruxellois en précisant les critères d'octroi et le mode de calcul des subventions. Il prévoit un minimum de 250 euros et un maximum de 5.000 euros, ainsi qu'un écart raisonnable entre les subventions octroyées.

En matière de transparence et de prévisibilité, il s'agit d'une réelle avancée pour les clubs sportifs. En outre, nous devons nous réjouir d'y trouver un incitant à faire du sport pour toutes les catégories de personnes. Chacun, quels que soient sa situation sociale, son genre ou sa situation de handicap, aura accès à la pratique régulière d'un sport au sein d'un club. On y retrouve aussi un autre incitant à former des encadrants et à instaurer des tarifs sociaux.

Nous le savons, le sport s'accompagne de bienfaits physiques et psychologiques tels que l'amélioration du cycle du sommeil, la réduction du stress ou du risque de maladies cardiovasculaires. En cela, la pratique d'une activité sportive participe au bien-être de tous et à celui de la société dans son ensemble.

Le sport constitue également un formidable outil d'éducation, de socialisation et de promotion du vivre-ensemble. Ce n'est pas pour rien que la Commission communautaire française a fait du soutien à la pratique

d'activités physiques et sportives une de ses priorités. Les clubs francophones bruxellois touchés par des mesures sanitaires ont pu le constater, puisqu'ils ont pu bénéficier d'une prime de 40 euros par membre affilié à une fédération sportive reconnue par la Communauté française. Même si cette aide a été une bouffée d'oxygène, ce projet arrive à un moment opportun pour les clubs qui œuvrent au quotidien à la pratique sportive.

Nous devons garder à l'esprit que la Commission communautaire française n'est qu'un maillon de la politique sportive à Bruxelles - laquelle relève en fait de la Fédération Wallonie-Bruxelles - mais que ce maillon fait de grandes choses pour la promotion du sport auprès des francophones bruxellois.

Dans ce cadre, je plaide pour une meilleure répartition des moyens financiers, afin de pallier le faible pourcentage de Bruxellois qui en bénéficient. J'en appelle à la vigilance de tous mes collègues qui siègent au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce règlement prévoit une majoration du subside en fonction du respect de certains critères améliorant l'égalité dans le domaine sportif, comme des incitants visant à promouvoir le sport féminin et pour seniors, le handisport et les activités sportives accessibles financièrement.

À Bruxelles, la pratique du sport se féminise, et l'on s'en réjouit. En dix ans, le nombre de filles pratiquant le football, par exemple, a quasi doublé. J'en profite pour souhaiter bonne chance aux Red Flames, qui rencontreront l'Islande en Angleterre ce dimanche dans le cadre de l'Euro féminin de football 2022.

On retrouve des athlètes féminines belges dans de nombreuses disciplines, telles que le hockey, le rugby, l'athlétisme, etc. Dans l'histoire des Jeux olympiques (JO), les femmes ont mis du temps à se libérer de l'image qu'elles ont véhiculé lors de la première édition des Jeux olympiques, où elles étaient considérées comme trop fragiles pour la compétition et où leur rôle se limitait à couronner les vainqueurs. Si quelques femmes ont participé aux Jeux olympiques en 1900, c'est en 1928 à Amsterdam que le premier 800 mètres féminin a été couru, grâce notamment à des personnalités féminines, comme la Française Alice Milliat, qui ont milité toute leur vie pour la féminisation du sport.

Première dirigeante du sport féminin mondial, Alice Milliat pratiquait l'aviron de haut niveau, la natation et le hockey sur gazon. En 1917, elle déclarait : « Le sport féminin a sa place dans la vie sociale au même titre que le sport masculin ». Ces femmes ont parcouru du chemin pour prendre leur place dans le sport de haut niveau.

Je réitère donc mes remerciements à Mme la ministre Nawal Ben Hamou, pour avoir consulté les acteurs de terrain et tenu compte de la dimension de l'égalité dans ce projet de règlement, qui constitue une réelle plus-value pour les clubs sportifs. Je salue également tous les bénévoles et tous les responsables de clubs qui, toute l'année durant, consacrent leur temps pour permettre aux Bruxelloises et Bruxellois de tous âges et conditions de pratiquer une activité sportive épanouissante et de la mener le plus souvent dans une optique de compétition et de dépassement de soi.

Je remercie également tous les membres de la commission, qu'ils soient dans la majorité ou l'opposition, pour le débat constructif et intéressant que nous avons pu mener ensemble.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo). - Le groupe Ecolo soutiendra bien entendu ce règlement, et ce pour trois raisons.

Le premier point positif est la prise en compte de besoins sociaux et sociétaux par le biais d'incitants. En tant que responsables politiques, nous jouons pleinement notre rôle en orientant le soutien des pouvoirs publics vers la satisfaction de besoins sociétaux comme la pratique sportive pour les jeunes filles, les femmes, les seniors, les personnes en situation de handicap et ceux qui éprouvent des difficultés financières.

Le deuxième élément positif est la réduction des différences importantes constatées entre les différents clubs sportifs en fonction de leur taille ou de leur manière de fonctionner.

Enfin, troisième point positif : le lien établi entre la reconnaissance et le subventionnement par la Commission communautaire française, d'une part, et l'inscription dans le cadastre des sports en Région bruxelloise, d'autre part.

Nous remercions également la ministre, qui a apporté son éclairage sur toutes les questions techniques que nous avons posées en commission. Ses réponses nous ont rassurés. S'il devait subsister d'autres interrogations, je suis convaincu que les discussions avec le secteur associatif permettront d'y répondre.

M. Jonathan de Patoul (DéFI). - Je serai également très bref. Un esprit sain dans un corps sain est indispensable à nos yeux. Nous soutiendrons bien évidemment ce projet de règlement pour améliorer la pratique du sport en Région bruxelloise, car le sport permet d'aérer l'esprit. La période que nous venons de vivre nous a rappelé à quel point c'est important, en particulier pour les jeunes.

Par ailleurs, le sport contribue à la prévention en matière de santé publique. Pour le groupe DéFI, la question de la prévention en santé est fondamentale. Je pense que nous devrions davantage axer nos politiques sur le volet de la prévention, raison pour laquelle notre groupe soutiendra ce texte.

Mme Nawal Ben Hamou, ministre. - Comme j'ai déjà pu le dire en commission la semaine dernière, la réglementation relative à l'octroi de ce subside date de 1991 et ne correspond donc plus du tout aux enjeux actuels en matière de sport amateur. Avec ce nouveau règlement, nous voulons relever les défis posés par la problématique de la féminisation, permettre un accès facilité aux personnes en situation de handicap, ou encore améliorer la formation des encadrants. Nous avons donc revu les modalités de calcul pour que les subventions soient plus équitables et que cet écart soit plus acceptable.

Ce subside ne s'adresse qu'aux clubs sportifs, c'est-à-dire aux asbl qui sont affiliées à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il se différencie donc des autres subsides de la Commission communautaire française qui s'adressent à toutes les asbl, clubs sportifs ou non, pour autant qu'elles proposent un projet sportif de qualité à un tarif accessible. Ici, il s'agit de soutenir exclusivement le sport en club, celui que les Bruxellois pratiquent chaque semaine, souvent dans une perspective de compétition et de recherche de dépassement de soi.

Par ailleurs, ce subside est automatique : dès lors qu'un club introduit une demande et qu'il entre dans les conditions établies par le règlement, il reçoit une subvention de la Commission communautaire française correspondante à son volume d'activités.

Nous avons également voulu établir des limites minimale et maximale à ce subside, pour nous assurer qu'aucun club répondant aux conditions d'octroi ne reçoive une subvention inférieure à 250 euros, ni supérieure à 5.000 euros. Il s'agit ici d'instaurer une certaine équité profitant aussi bien aux clubs de petite que de moyenne envergure.

Mme la présidente.- La discussion générale est close.

Discussion des articles

Mme la présidente.- Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte adopté par la commission.

Je vous rappelle qu'un amendement et un sous-amendement ont été déposés.

Article 1^{er}

Pour l'application du présent règlement, on entend par club sportif l'association sans but lucratif qui a pour but d'organiser et coordonner la pratique encadrée et régulière d'un sport au profit de ses membres.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 1^{er} est adopté.

Article 2

§ 1^{er}. Dans la limite des crédits budgétaires, la Commission communautaire française octroie une subvention annuelle aux clubs sportifs établis sur le territoire de la Région bruxelloise, qui répondent aux conditions du paragraphe 2 et dont le montant est déterminé conformément à l'article 3.

§ 2. Pour entrer dans le champ d'application du présent règlement le club doit :

- être affilié à une fédération sportive visée à l'article 6 du décret de la Communauté française du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française ou être affilié à une fédération de sport cérébral ;
- avoir son siège d'activités en Région bruxelloise ;
- être constitué en asbl ;
- s'adresser majoritairement à un public bruxellois ;
- être inscrit sur le cadastre des sports de perspective.brussels.

Mme la présidente.- Un amendement n° 1 a été déposé par Mme Aurélie Czekalski, Mme Viviane Teitelbaum et Mme Latifa Aït-Baala, libellé comme suit :

« À l'article 2, § 2, remplacer le 1^{er} tiret par le tiret suivant :

« être affilié à une fédération sportive visée à l'article 6 du décret de la Communauté française du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française ou être affilié à une fédération de sport cérébral ; » ».

De même, un sous-amendement a été déposé par M. Jamal Ikazban, M. Ahmed Mouhssin et M. Jonathan de Patoul, libellé comme suit :

« À l'article 2, § 2, dans le premier tiret proposé, supprimer les mots « ou être affilié à une fédération de sport cérébral. » ».

La parole est à Mme Czekalski pour défendre l'amendement.

Mme Aurélie Czekalski (MR).- L'amendement que nous déposons à l'article 2, paragraphe 2, vise à remplacer le premier tiret.

En effet, l'article 8 du décret de la Communauté française du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française a été abrogé par l'article 46 du décret de la Communauté française du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française. Le texte est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Il ne peut donc plus y être fait référence dans un projet de règlement.

Le contenu du nouvel article 6 du décret de la Communauté française du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française correspond au contenu de l'ancien article 8 du décret de la Communauté française du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française. Il y a donc bien lieu de faire référence à cet article dans le présent projet de règlement.

Dans le sous-amendement déposé par mes collègues membres de la majorité, pourquoi avoir écarté les clubs d'échecs, par exemple ?

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Serait-il possible de suspendre la séance quelques minutes ?

Mme la présidente.- Bien entendu. Nous suspendons la séance quelques minutes.

La séance est suspendue à 09h58.

La séance est reprise à 10h00.

Mme la présidente.- La parole est à M. Ikazban pour défendre le sous-amendement.

M. Jamal Ikazban (PS).- Après concertation, nous avons décidé de retirer le sous-amendement. Je tiens à remercier le groupe MR pour le dépôt de son amendement tout à fait pertinent.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, le vote est réservé.

Article 3

§ 1^{er}. Le montant de la subvention octroyée est calculé proportionnellement :

- 1) au nombre d'heures d'entraînement données par semaine;
- 2) au nombre moyen de participants à ces entraînements hebdomadaires.

§ 2. Une majoration ou une diminution du subside est prévue en fonction :

- 1) de la hauteur du montant de la cotisation mensuelle demandée aux participantes et participants et/ou de l'existence de tarifs sociaux;
- 2) de la présence d'un encadrement formé (certificats ADEPS ou diplôme de l'enseignement supérieur en relation avec le sport);

- 3) de l'existence de catégories féminines ou mixtes au sein du club au-delà de 12 ans;
- 4) de l'existence de catégories handisport, sport adapté ou inclusion;
- 5) de l'existence de catégories seniors, soit réservées aux sportifs de plus de 40 ans.

Le calcul de la subvention est détaillé dans l'annexe jointe au présent règlement.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Les séances d'entraînement destinées à des sections ou à des équipes comportant un ou plusieurs joueurs bénéficiant d'une indemnité quelconque ou de primes, ne peuvent donner lieu à l'octroi d'une subvention. De même, les entraînements individuels ou de perfectionnement ne sont pas visés par le présent règlement.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

Article 5

Le Collège de la Commission communautaire française fixe la procédure d'octroi de la subvention.

La direction d'administration des Affaires culturelles et socioculturelles, du Sport et du Tourisme social communique chaque année sur le site internet de la Commission communautaire française la procédure à suivre afin de prétendre à l'obtention du subside.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

Article 6

Tout club subventionné doit accepter le contrôle de la Commission communautaire française et lui fournir tous les documents qu'elle jugerait opportun de réclamer en application du décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des Services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 6 est adopté.

Article 7

Tout club subventionné doit faire mention du soutien de la Commission communautaire française dans ses publications et lors de ses activités.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 7 est adopté.

Article 8

Le règlement du 29 mars 1991 relatif à la subside aux clubs sportifs est abrogé.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 8 est adopté.

Annexe

Calcul de l'octroi de la subvention aux clubs sportifs

Le montant du subside octroyé aux clubs sportifs est calculé comme suit :

1. Chaque club obtient un score correspondant à la somme des produits entre le nombre d'heures d'entraînements hebdomadaires par catégorie et le nombre moyen de participants par catégorie.
2. Ce score est ensuite majoré de 10 % en fonction :
 - A. de l'existence de tarifs sociaux et/ou d'une cotisation particulièrement basse;
 - B. de la présence d'un encadrement formé;
 - C. de l'existence d'une catégorie féminine;
 - D. de l'existence d'une catégorie handisport, sports adaptés ou inclusion;
 - E. de l'existence d'une catégorie seniors, réservée aux sportifs de plus de 40 ans.
3. Le budget total alloué à cette subvention pour l'année concernée est divisée par la somme des scores majorés de tous les clubs éligibles. Le résultat obtenu correspond au tarif unitaire.
4. Chaque club reçoit un subside équivalent à son score majoré multiplié par le tarif unitaire si ce n'est qu'aucun club, peu importe son score, ne recevra de subside inférieur à 250 euros, ni de subside supérieur à 5.000 euros.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, l'annexe est adoptée.

Mme la présidente.- Plus personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés, sauf ceux auxquels des amendements ont été déposés et qui ont été réservés.

Les votes auront lieu à l'heure convenue.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU STATUT DU PERSONNEL DES SERVICES PERMANENTS DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de modification du statut du personnel des services permanents de l'Assemblée de la Commission communautaire française, déposée par Mme Magali Plovie, au nom du Bureau du Parlement francophone bruxellois [doc. 92 (2021-2022) n^{os} 1 et 2].

Discussion générale

Mme la présidente.- La discussion générale est ouverte.

Le rapporteur M. Hasan Koyuncu se réfère au rapport écrit.

La discussion générale est close.

Discussion de l'article unique

Mme la présidente.- Nous passons à la discussion de l'article unique.

Article unique

L'annexe I du Statut du personnel des services permanents de l'Assemblée de la Commission communautaire française est abrogée. Est adoptée une nouvelle annexe I, rédigée comme suit :

« Annexe I : cadre du personnel ⁽¹⁾ »

1.	Niveau A	
	Attachés	8 ⁽²⁾
	Total	8
2.	Niveau B1	
	Assistants ou secrétaires	9 ⁽³⁾
	Total	9
3.	Niveau B2	
	Rédacteurs ou techniciens	1
	Total	1
4.	Niveau C	
	Huissiers, huissiers-chauffeurs ou téléphonistes	4 ⁽⁴⁾
	Préposés à la distribution des boissons et à l'entretien	1 ⁽⁵⁾
	Total	5
	Total général	23

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, la discussion de l'article unique est close.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

INTERPELLATION

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle l'interpellation.

**LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE FACE
À LA CONSOMMATION DE SOMNIFÈRES, ANTIDÉPRESSEURS,
ANXIOLYTIQUES APRÈS COVID-19**

Interpellation de M. Jamal Ikazban

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Promotion de la santé**

**et à M. Alain Maron, ministre en charge
de la Santé**

M. Jamal Ikazban (PS).- Anxiété, dépression, insomnie et phobies sont le lot d'un nombre croissant d'Européens, qui consomment de plus en plus de somnifères, d'anxiolytiques et d'antidépresseurs. L'Espagne, l'Italie, la Croatie et la Slovaquie font partie des pays où la prise d'anxiolytiques, comme le Valium et le Xanax, est en augmentation.

La Belgique figure dans le peloton de tête en matière de consommation de somnifères. En 2018, 12 % de la population a consommé des sédatifs, somnifères ou tranquillisants et 8 % a pris des antidépresseurs au cours des deux semaines précédant l'enquête : 15 % de femmes et près de 10 % d'hommes ont consommé des sédatifs, et près de 10 % de femmes et 5 % d'hommes, des antidépresseurs.

La consommation de sédatifs augmente après 45 ans chez les femmes et après 65 ans chez les hommes. Quant à la consommation d'antidépresseurs, elle est particulièrement élevée chez les femmes après 45 ans. Si la consommation de sédatifs diminue depuis 2008, la consommation d'antidépresseurs ne cesse d'augmenter.

En 2018, la consommation de sédatifs était légèrement plus élevée en Wallonie et en Flandre qu'à Bruxelles. La consommation d'antidépresseurs était, elle, légèrement plus faible en Flandre que dans les autres Régions, mais les différences ne sont significatives que pour les femmes. La consommation de médicaments psychotropes est plus fréquente parmi les personnes les moins éduquées.

Selon les professionnels de la santé mentale, il convient de surveiller la prise d'antidépresseurs et de limiter dans le temps la prise d'anxiolytiques prescrits pour traiter les problèmes d'insomnie et d'anxiété, dont les consommateurs peuvent devenir dépendants, en particulier les benzodiazépines. Alors que leur consommation ne devrait pas dépasser trois semaines, certaines personnes les prennent durant trois mois et d'autres, durant dix ans.

Pendant la crise du Covid-19, les pensées suicidaires et les tentatives de suicide ont augmenté. En juin 2021, un jeune sur six entre 18 et 29 ans déclarait avoir sérieusement envisagé le suicide au cours des douze derniers mois.

Alors que la crise sanitaire semble derrière nous, quelle est l'évolution de la consommation de benzodiazépines selon les acteurs de la santé mentale ? Cette consommation est-elle limitée dans le temps, comme le recommandent les scientifiques ?

¹ Cadre du personnel adopté par le Bureau du 17 juin 2022.

² Dont, éventuellement, 3 conseillers de direction (sur épreuve).

³ Dont, éventuellement, un 1^{er} assistant de direction assurant le secrétariat du greffier (au choix) et 3 assistants de direction (sur épreuve).

⁴ Dont, éventuellement, un chef-huissier (sur épreuve).

⁵ En extinction.

Quelle est l'ampleur du phénomène ? Disposez-vous de données chiffrées récentes sur la consommation d'antidépresseurs, somnifères et anxiolytiques ?

Afin de promouvoir la santé et réduire les inégalités sociales de santé à Bruxelles, le Plan de Promotion de la santé permet à la Commission communautaire française d'agir notamment sur les déterminants de la santé. Quelle est son action en matière de consommation d'antidépresseurs, somnifères et d'anxiolytiques, notamment sur les déterminants sociaux de la santé et sur les inégalités sociales de santé basées sur le genre ?

M. Jonathan de Patoul (DéFI). - Une étude intéressante est parue hier en France, qui met en garde, sur la base de données chiffrées appréciables, quant à l'état de la santé mentale des Français et des Européens, notamment pour les aspects que vous évoquez.

Cette étude se penche aussi sur la prise d'anxiolytiques et de somnifères par les responsables politiques en France. On y apprend que La France insoumise est le parti qui consomme le plus de ces médicaments. Je n'évoque pas seulement cela pour la boutade : le sujet est captivant.

Je suis curieux d'apprendre de la bouche de Mme la ministre-présidente les leviers dont son Collège dispose pour agir sur cette question actuelle cruciale.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - À ce stade, nous avons encore assez peu de données pour l'année 2022. Celles dont nous disposons aujourd'hui ne peuvent pas encore refléter l'après-crise, en espérant que nous puissions en parler en ces termes.

Par ailleurs, les services de santé mentale ne rendent pas compte à la Commission communautaire française de ce que les psychiatres prescrivent aux patients, puisque cela relève des données de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité. Nous disposons néanmoins d'une série de données que je vous propose de parcourir.

Au sujet de la consommation de benzodiazépines, il ressort des enquêtes menées par Sciensano portant sur l'impact de la crise du Covid-19 que la majorité de la population belge (73 %) souffre de troubles du sommeil et que plus de 21 % des personnes interrogées consomment également des médicaments pour y remédier. Près de la moitié (42 %) d'entre eux reconnaissent avoir commencé à prendre de tels médicaments depuis le début de la crise ou en avoir augmenté la dose.

Dans la tranche d'âge des 18-24 ans, plus de 75 % ont commencé à prendre des somnifères ou des sédatifs, ou en ont augmenté la consommation depuis le début de la pandémie.

La consommation d'antidépresseurs à Bruxelles fait l'objet d'une veille et d'une analyse continue par l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale. Ainsi, les données de l'agence intermutualiste, qui sont analysées par l'Observatoire, montrent que la proportion des Bruxellois de 18 à 25 ans qui a consommé des antidépresseurs a légèrement diminué ces dernières années, passant de 3 % en 2008 à 2,3 % en 2019.

Néanmoins, pendant cette même période, la proportion de consommateurs d'antidépresseurs de très courte durée parmi les Bruxellois âgés de 18 à 25 ans a diminué, mais au détriment de la proportion de consommateurs d'antidépresseurs de longue durée. Par ailleurs, cette

hausse a été plus marquée chez les jeunes de 18 à 25 ans, comparativement aux tranches d'âge supérieures.

Il ressort de l'enquête de santé réalisée par Sciensano en 2018 que 0,7 % des Bruxellois de quinze à dix-neuf ans ont consommé au moins un antidépresseur au cours des deux semaines ayant précédé l'enquête, ce qui était déjà beaucoup. En 2013, cette proportion était de 0,3 %. Nous sommes donc passés de 0,3 % à 0,7 % entre 2013 et 2018 mais, sur le plan statistique, cette hausse est peu significative.

Les données des affiliés aux Mutualités libres ont mis en évidence que la proportion de consommateurs d'antidépresseurs chez les jeunes Belges de 15 à 25 ans a été plus élevée en 2020 qu'en 2019, en particulier durant le quatrième trimestre de 2020. Ces chiffres témoignent donc d'une tendance à l'augmentation.

Afin d'améliorer la compréhension de l'indication de ce type de médicament, l'autorité fédérale, en concertation avec les entités fédérées, va éditer un manuel d'aide en ligne sur la dépression et les antidépresseurs à destination des médecins et des pharmaciens. Cette publication sera accompagnée d'une campagne de communication ciblée qui sera menée pendant le dernier trimestre de cette année.

Des formations spécifiques à destination des médecins généralistes sont également organisées sur la question. La réforme des psychologues de première ligne a également pour objectif d'intégrer davantage les soins psychologiques dans les prises en charge de médecine générale. Nous espérons que cela aura une incidence sur le taux de prescription des antidépresseurs en Région de Bruxelles-Capitale.

Le futur Plan de Promotion de la santé accordera une attention particulière à cette problématique en sensibilisant les médecins à l'augmentation des prescriptions de médicaments psychotropes et à la surconsommation. Le plan a l'ambition de travailler sur les assuétudes aux drogues, légales et illégales, et les problèmes de sommeil. Il devrait être présenté au Parlement à la rentrée.

Les enquêtes de Sciensano durant la crise du Covid-19 – dont la dernière édition date de janvier – montrent la prévalence des troubles de l'anxiété et de la dépression. Les jeunes sont trois fois plus affectés que leurs aînés par les symptômes de la dépression : 36,5 % contre 12,5 %. L'anxiété ou la dépression touche entre 27 et 30 % des jeunes hommes entre 18 et 29 ans.

Après ajustement en fonction de l'âge et du sexe, les résultats révèlent que les personnes les plus vulnérables à l'anxiété sont les personnes vivant seules ou seules avec enfant(s). Le même constat vaut pour la dépression, qui touche 14 % des personnes vivant en couple, 24 % des personnes isolées et 32 % de celles en ménage monoparental. Le niveau d'éducation est un facteur déterminant de la santé mentale, même après ajustement pour l'âge et le sexe. Les personnes peu scolarisées souffrent plus d'anxiété et de dépression que les personnes ayant fait des études supérieures.

Ces troubles entraînent une demande accrue de médicaments. Le renforcement des actions de prévention en santé mentale à destination des jeunes ou la formation des médecins généralistes aux prescriptions plus adéquates sont les réponses en matière d'offre de soin. Ce sont des leviers fédéraux. Nous travaillons quant à nous sur

les déterminants de la santé et le futur Plan de Promotion de la santé. Ce sont nos réponses conjointes à cette problématique.

M. Jamal Ikazban (PS).- J'ai bien conscience que nous ne disposons pas encore de tous les chiffres et détails liés au dossier, et qu'un suivi sera nécessaire. Néanmoins, j'ai pris note du fait qu'une attention particulière est accordée à cette problématique dans le cadre du plan, et plus spécifiquement à la sensibilisation des médecins. N'oublions pas que nous parlons d'une assuétude qui frappe plus fortement les personnes les plus fragilisées. Même lorsque l'on constate des diminutions, l'augmentation de la dépendance est bien réelle et un grand nombre de personnes restent complètement dépendantes de ces produits, qui peuvent être dangereux. La situation demeure donc préoccupante.

Je m'interroge encore par rapport à l'action du niveau fédéral, au fameux manuel d'aide ainsi qu'aux campagnes de communication. Si ce n'est pas encore le cas, il serait intéressant que la Commission communautaire française soit associée à ces dernières, étant donné que ses agents ont l'habitude de collaborer avec des acteurs de terrain bruxellois.

Pour conclure, je rappellerai que ces médicaments sont consommés dans un contexte de dépression. Hier encore, en réunion de commission, nous évoquions les jeunes qui ne sont ni étudiants, ni travailleurs, ni stagiaires (not in education, employment or training, NEET), qui passent sous les radars et sont déconnectés de tout. Je trouve assez inquiétant qu'un jeune sur six âgé entre 18 et 29 ans ait déjà pensé au suicide ces douze derniers mois. Cette problématique doit donc mobiliser toute notre attention et notre énergie.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

LES VIOLENCES OBSTÉTRICALES GYNÉCOLOGIQUES (VOG)

Question orale de M. Kalvin Soiresse Njall

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé et de la Famille

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).- Une enquête réalisée par la plateforme citoyenne pour une naissance respectée, relayée par un article de la RTBF, indique que quatre femmes sur dix ont souffert de violences physiques - autrement appelées violences obstétricales et gynécologiques - ou psychologiques dans le cadre de leur accouchement. De plus en plus de voix s'élèvent aujourd'hui pour dénoncer ces violences.

Par violences obstétricales et gynécologiques, on entend tout comportement, acte, omission ou abstention commis par le personnel de santé, qui n'est pas justifié médicalement et/ou qui est effectué sans le consentement libre et éclairé de la femme enceinte ou de la parturiente. Comme pratique, citons : le point du mari, les déclenchements non consentis, l'expression abdominale, l'épisiotomie de routine ou les stérilisations forcées engendrant des douleurs insupportables pour les patientes.

Malheureusement, ces violences ne s'arrêtent pas seulement à la grossesse. Les violences gynécologiques peuvent survenir et avoir un impact durant toute une vie. Le

phénomène n'a pas toujours été nommé comme tel et reste tabou, encore aujourd'hui. Néanmoins, il me paraît primordial de nommer ces violences adéquatement et de les inclure dans les politiques de santé et de lutte contre les violences faites aux femmes, mais aussi de lutte contre le racisme. Il est primordial d'y joindre une perspective intersectionnelle.

En effet, ces violences peuvent s'articuler à d'autres formes de violences vécues par les femmes au cours de leur vie, comme celles liées au racisme et au sexisme. Nous avons déjà discuté, dans cette enceinte, mais au niveau régional, du syndrome méditerranéen, à savoir le fait de considérer que les personnes originaires du pourtour méditerranéen, du Maghreb ou d'Afrique subsaharienne exagèrent leur sensation de douleur.

Pour rappel, en 2019, le Conseil de l'Europe a émis une recommandation essentielle relative à une formation plurielle à dispenser aux personnels soignants dans le cadre d'un plan de lutte contre les violences obstétricales et gynécologiques. Celles-ci posent des questions de genre et de racisme sur lesquelles il est primordial que la Commission communautaire française travaille.

Je sais que le sujet est également traité à d'autres niveaux de pouvoir mais, dans le cadre de vos compétences en promotion de la santé et de la famille au sein de la Commission communautaire française, Madame la ministre-présidente, pourriez-vous me donner un aperçu des mesures déjà prises, projetées ou au stade de simple réflexion ?

S'agit-il d'une priorité dans le cadre des politiques de promotion de la santé menées à la Commission communautaire française ?

Vous qui suivez de très près cette matière, quels regards, politique et personnel, portez-vous sur ces questions et sur les avancées à réaliser ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Votre question porte sur un dossier dont on parle de plus en plus, y compris dans les médias. Il est enfin mis sur la place publique, alors que des lanceuses d'alerte, des patientes, des gynécologues et des sages-femmes dénoncent de tels faits depuis longtemps.

Je suis donc très heureuse de vous annoncer que nous travaillons sur cette thématique dans le cadre du Plan social-santé intégré (PSSI) et du plan d'action intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes, lequel contient déjà plusieurs mesures.

Ainsi, la mesure 27 vise spécifiquement la prévention des violences gynécologiques et obstétricales. Il a paru nécessaire de soutenir les associations dans la poursuite de leurs actions de sensibilisation et d'information auprès du public pour lutter contre de telles violences.

Avec mes homologues de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un appel à projets a été lancé, relatif aux violences gynécologiques, qui peuvent survenir à tout moment de la vie, et aux violences obstétricales, dans le contexte de la prise en charge de la grossesse, de l'accouchement et du post-partum. Cet appel à projets soutiendra les associations qui souhaitent mener des campagnes d'information sur les droits des patientes et de sensibilisation à la prévention des violences gynécologiques et obstétricales, soit :

- en soutenant le renforcement de la collaboration entre les professionnels de la santé, le secteur psycho-médico-social ou les associations de terrain ;

- en organisant une formation spécifique pour les gynécologues et obstétriciens afin de les sensibiliser aux violences gynécologiques et obstétricales.

Le budget prévu est de 300.000 euros.

La mesure 29 prévoit la création d'un pôle de formation sur les violences faites aux femmes, qui réunira des asbl expertes dans les formations relatives à ces domaines. Ce pôle aura vocation à renforcer la cohérence de l'offre de formation en Belgique francophone et à lui donner davantage d'envergure. Il devra notamment structurer et coordonner l'offre de formation, offrir un seul point de contact et garantir une meilleure visibilité des opérateurs.

Il couvrira la formation continue, la formation des formateurs, de l'ensemble des acteurs des secteurs institutionnels et psycho-médicaux-sociaux, et garantira une perspective de genre et intersectionnelle dans toutes les formations. Le but est que celles-ci intègrent les lois et obligations internationales de la Belgique, mais aussi le contexte socioculturel, les mécanismes et conséquences des processus de domination, la prise en charge, les services relais existants, ainsi que la coopération avec d'autres services.

Des discussions sont actuellement menées avec la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française pour la mise en œuvre de ce pôle de formation et de promotion de la santé.

Dans le cadre du plan, la Commission communautaire française finance des asbl qui conduisent des projets sur la thématique des violences obstétricales et gynécologiques. Parmi ces associations, on trouve Femmes & Santé. Elle est financée par le réseau de promotion de la santé, en vertu notamment de l'objectif transversal 1 du Plan de Promotion de la santé, qui est de lutter contre les inégalités de santé basées sur le genre. Femmes & Santé est investie sur la question spécifique des violences gynécologiques et obstétricales. Elle a entre autres accompagné des étudiantes dans le projet « Une consult' gynéco en toute égalité ».

Ce projet a abouti à la création de huit capsules vidéo destinées à accompagner, informer et préparer les femmes à leur consultation gynécologique, en particulier les plus jeunes qui effectuent leur première consultation.

La Commission communautaire française finance également, comme acteur de la promotion de la santé, la Fédération des centres pluralistes de planning familial et Médecins du monde. Ces deux services ont réalisé, en collaboration avec la Plateforme citoyenne pour une naissance respectée le projet « Chœur des femmes et auto-défense féministe ».

Il s'agissait, au travers d'un spectacle, de mettre des mots sur les violences gynécologiques et obstétricales - se produisant notamment lors de l'avortement - et de les dénoncer.

La Fédération des centres pluralistes de planning familial et Femmes & Santé ont participé avec d'autres asbl à l'élaboration d'une formation de quatre séances de trois heures. Celle-ci a été organisée entre février et mai 2022, à destination des professionnels exerçant en centre de planning familial. La formation avait pour but d'aider les soignants, les médecins et les travailleurs de ces centres à mieux comprendre ce que revêt la notion de violences gynécologiques et obstétricales, ainsi que d'apprendre à les éviter, à faire évoluer les pratiques et à les prendre en charge.

Enfin, le Plan social-santé intégré dédie un chapitre et des actions spécifiques à la périnatalité. Dans ce cadre également, les violences obstétricales et gynécologiques constituent un axe de travail particulier.

Le Plan social-santé intégré, comme le Plan de Promotion de la santé, sont tous deux en cours d'adoption. Nous espérons vous les présenter, le ministre M. Maron et moi-même, à la rentrée parlementaire.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). - Je me réjouis de toutes ces initiatives en cours. En collaboration avec les autres niveaux de pouvoir, le Collège est en outre en train d'accélérer la cadence.

Il faut se concentrer sur les biais qui subsistent parmi les professionnels de la santé, notamment en menant des actions de sensibilisation. C'est l'objectif de l'appel à projets. Mais il faudra, par ailleurs, bien cibler les publics : si certains sont bien en contact avec les milieux du planning familial et leurs codes, d'autres publics tout aussi touchés par la problématique en sont plus éloignés. Par exemple, les femmes d'origine étrangère ou issues de milieux paupérisés doivent, elles aussi, bénéficier de ces mesures.

Je suis heureux qu'avec M. Maron, vous présentiez ce plan. Nous suivrons de près la question, en espérant que ce genre de problèmes ne se présente plus dans les milieux hospitaliers.

LA COMMUNICATION INCLUSIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Question orale de Mme Delphine Chabbert

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Fonction publique

Mme Delphine Chabbert (PS). - Madame la ministre-présidente, en octobre dernier, je vous ai interrogée sur la communication inclusive. En effet, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté le décret du 14 octobre 2021 relatif au renforcement de la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre et aux bonnes pratiques non discriminatoires quant au genre dans le cadre des communications officielles ou formelles.

Ce décret a pour vocation d'aider à utiliser l'écriture inclusive dans des institutions comme la nôtre ou dans un Gouvernement. Rendre les femmes visibles dans l'espace public, mais aussi dans la langue, permettra, par exemple, à des jeunes filles de se projeter dans des carrières, des professions et des secteurs habituellement masculins et donc, plus valorisés. Nous sommes toujours dans une société patriarcale.

Je rappelle aussi que le langage structure la pensée et que celle-ci détermine les actes. Je vous invite toutes et tous, chers collègues, à y réfléchir et à mesurer l'importance et les enjeux de la communication inclusive.

Je sais, Mme la ministre-présidente, que vous en êtes parfaitement consciente également. En octobre 2021, vous nous indiquiez à ce sujet : « Je ne peux aujourd'hui vous dire quelle piste sera privilégiée, mais des actions sont en cours et des contacts ont été pris. (...) Aujourd'hui, l'enjeu porte vraiment sur la lisibilité, l'adaptation au contexte et l'appropriation citoyenne par le plus grand nombre de personnes. J'en ai d'ailleurs parlé avec Laure Rosier, professeure de linguistique à l'Université libre de Bruxelles. Un grand champ s'ouvre devant nous, nous qui écrivons les lois. Une étape supplémentaire pourrait être de disposer de lois inclusives. ».

Plus récemment, le Gouvernement fédéral a envoyé à ses fonctionnaires une brochure les incitant à adopter, plus qu'une écriture inclusive, une communication inclusive. Il s'agit entre autres de s'accorder sur des principes de base applicables aux documents émis par les organisations dont ils dépendent et de familiariser les équipes à cette communication. Ce processus, qui nécessitera de petits changements d'habitudes, doit être accompagné.

La brochure invite les fonctionnaires à féminiser les noms de métiers, à utiliser la double forme et les termes épécènes, et à n'utiliser le point médian qu'en cas de nécessité. Souvent, ce point médian cristallise les débats, alors que ce n'est qu'un détail. Enfin, en ce qui concerne les accords de genre, le texte incite à placer le terme féminin en premier lieu et à employer les pronoms tels que « vous ». Voilà ce qu'est une communication inclusive. Quand on y réfléchit brièvement, cela ne semble pas aussi insurmontable.

Votre cabinet a-t-il adopté l'utilisation de la communication inclusive, en particulier lors de la rédaction de projet de lois, comme vous l'avez évoqué en octobre ?

Un décret est-il à l'ordre du jour à la Commission communautaire française, comme cela a été le cas en Fédération Wallonie-Bruxelles, afin d'encadrer, de baliser et de soutenir l'usage d'une communication inclusive dans les administrations et services dépendant de la Commission communautaire française ?

En octobre 2021, vous avez dit que la cellule communication de la Commission communautaire française rédigeait un guide de bonnes pratiques, un lexique et une charte éditoriale qui seraient diffusés à l'ensemble de ses services. Des actions étaient, selon vous, alors en cours et seraient approfondies à l'avenir.

Ce guide et les éléments qui le composent - charte, lexique, etc. - sont-ils rédigés ? Quelles sont les autres actions en cours ou déjà réalisées dans le but de renforcer la communication inclusive ?

Enfin, une communication quant à l'emploi de l'écriture inclusive, comme c'est le cas dans la brochure envoyée récemment par l'autorité fédérale à ses fonctionnaires, est-elle envisagée ? Dans l'affirmative, quel est le budget voué à la promotion de cette brochure à destination du grand public ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je partage entièrement votre lecture des enjeux, ainsi que les explications que vous donnez à leur égard, notre manière de les appréhender et la caricature dont est parfois victime l'écriture inclusive.

Je vous remercie d'ailleurs de ne pas cantonner le sujet à l'écriture inclusive, mais de l'élargir à la communication inclusive, absolument nécessaire à une société plus égalitaire en matière de genre, mais pas uniquement.

Nous sommes conscients de la nécessité d'améliorer les services de notre administration, de les sensibiliser à l'intérêt de communiquer sans discrimination à l'égard de tous et toutes de manière plus inclusive, notamment en proposant des outils aux agents. Comme vous l'avez dit, un groupe de travail interne à l'administration a été constitué afin de mettre en œuvre les changements nécessaires pour parvenir à cet objectif. Il s'est réuni à plusieurs reprises, sans toutefois aboutir à des propositions concrètes.

Il s'est rapidement avéré que la rédaction d'un guide, comme il en existe déjà dans d'autres administrations et qui

pourrait faire consensus, était un processus long et complexe au regard du but poursuivi, à savoir d'éditer un document qui soit le plus court possible pour ne pas être rébarbatif. Le groupe de travail souhaitait également que ce guide soit ludique. Il lui est donc apparu souhaitable de mettre en œuvre un tel changement et de veiller à faire les choses de manière à emporter l'adhésion de l'ensemble des agents.

Les possibilités d'écriture inclusive sont multiples, toutes ayant leurs spécificités, leurs avantages et leurs défauts.

Pour avancer concrètement auprès des agents, nous venons d'adopter un arrêté d'exécution relatif au décret sur l'approche intégrée de la dimension de genre, qui permettra aux agents de la Commission communautaire française de se former au genre, et donc aussi à l'écriture inclusive. Je peux vous en transmettre le texte.

Il reste la difficulté de respecter l'écriture inclusive quand la Commission européenne nous impose le respect de la norme WCAG 2.0 AA dans sa directive relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public. Nous y travaillons et espérons résoudre ce problème avant les vacances.

L'administration a pris contact avec la Ligue Braille à propos de ces documents pour demander son analyse et le partage de ses pratiques. Elle a répondu que sa priorité était que les documents soient accessibles. Nous envisageons d'adopter ses recommandations et les consignes formulées par d'autres administrations, comme les services fédéraux ou la Communauté française. Nous n'allons pas développer notre propre outil, mais utiliser ceux existant ailleurs.

Dans l'intervalle, l'administration privilégie l'utilisation de termes épécènes et d'autres bonnes pratiques que je vous ai énoncées dans ma dernière réponse. La communication inclusive englobe de nombreux sujets dans notre société très connectée, où la communication est prégnante et influence fortement nos rapports sociaux. C'est dans cette optique que nous continuons à travailler sur cette question au travers des différentes compétences de la Commission communautaire française, comme la fonction publique.

Mme la présidente.- Pouvez-vous envoyer le texte de l'arrêté au greffe ?

Mme Delphine Chabbert (PS).- J'entends qu'il y a des difficultés et je n'en suis pas étonnée. Je sais qu'il faut sensibiliser et expliquer. Je m'étonne toutefois que l'on n'ait pu aboutir à la rédaction d'un guide, alors que d'autres administrations, cabinets et instances y sont arrivés.

Cependant, je connais votre détermination. Il faudra continuer à sensibiliser et à convaincre, voire à contraindre si le blocage persiste. Les enjeux sont importants et posent la question de l'égalité réelle, et celle-ci passe par le langage. Certains députés pratiquent une communication inclusive et je ne crois pas que cela gêne ou heurte quiconque. J'entends que vous l'utilisez vous-même. Nous devons y avoir recours le plus possible, et nous avons toutes et tous un rôle à jouer à cet égard.

Je lirai votre arrêté avec attention. Nous devons persévérer. Nous serons là pour soutenir, encourager, accompagner un changement de pratiques. Certes, la langue est ce qu'il sera le plus difficile à faire évoluer, car elle renvoie à des représentations très inconscientes ainsi qu'à notre propre éducation et à nos propres référents. Cependant, l'objectif est tout à fait réaliste et nous devons continuer à travailler ensemble pour l'atteindre.

**LE CŒUR DES FEMMES FACE AUX MALADIES
CARDIOVASCULAIRES**

Question orale de M. Jamal Ikazban

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Promotion de la santé**

**et à M. Alain Maron, ministre en charge
de la Santé**

M. Jamal Ikazban (PS). - Les femmes et les hommes ne sont pas égaux face aux maladies. En ce qui concerne les maladies cardiovasculaires, une croyance tenace et largement partagée soutient que les femmes seraient moins sujettes aux maladies cardiaques. Pourtant, en Belgique, 31 % des décès féminins sont précisément dus aux maladies cardiovasculaires.

Plus petit, le cœur des femmes se remplit plus difficilement pendant la phase de repos avec pour conséquence un plus faible volume de pompage par battement et donc une fréquence cardiaque un peu plus élevée. Les femmes sont donc davantage sujettes que les hommes à l'insuffisance cardiaque.

La crise cardiaque, ou infarctus du myocarde, est due à l'obstruction d'une artère coronaire, c'est-à-dire, qui arrive au cœur, à cause de la formation d'un caillot sanguin. N'étant plus irriguée, une partie du cœur manque ainsi d'oxygène.

Si les symptômes de la crise cardiaque se manifestent généralement chez l'homme par de fortes douleurs au thorax, au cou, à la mâchoire ou au bras gauche, chez la femme au contraire ces douleurs peuvent être absentes. Les femmes signalent généralement d'autres symptômes plus variables, très soudains mais plus vagues, comme des nausées, de la fatigue, une contraction de la mâchoire.

Si les facteurs de risques sont les mêmes chez les hommes et les femmes, certains sont plus dommageables chez ces dernières. Il en va ainsi de l'hypertension, du diabète ou du tabagisme. Une ménopause précoce augmente également le risque de maladies cardiovasculaires.

La particularité du cœur des femmes représente leur première cause de décès. Dès lors, quelle place cette problématique occupe-t-elle à la Commission communautaire française, en promotion de la santé ?

En cette matière, quelles données vous reviennent-elles des services et acteurs de la Commission communautaire française en lien avec les femmes ? Que recommandent-ils contre la croyance qui admet que les femmes sont épargnées des maladies cardiaques ?

Parmi les priorités du Plan stratégique de Promotion de la santé figure notamment la promotion de la visibilité, de l'accessibilité et de l'appropriation des informations et ressources en promotion de la santé, ainsi que le fait de favoriser le transfert de connaissances au sein et en dehors du secteur de la promotion de la santé.

Comment cela se traduit-il sur la question de la particularité du cœur des femmes ? Comment favoriser et promouvoir la santé du cœur des femmes dans toutes les politiques ?

Enfin, le Plan stratégique de Promotion de la santé prévoit la lutte contre les inégalités de santé basées sur le genre. Comment la Commission communautaire française s'engage-t-elle sur la question spécifique du cœur des femmes ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Je me réjouis d'avoir, comme vous, entendu parler de cette question tout récemment dans les médias.

Le Plan stratégique de Promotion de la santé aborde évidemment la question du genre de manière transversale : son troisième objectif transversal s'intitule « lutter contre les inégalités de santé basées sur le genre ».

Par ailleurs, la prévention des maladies non transmissibles, dont les maladies cardiovasculaires, sont portées par la première priorité du plan : « promouvoir et soutenir les environnements et comportements favorables à la santé en matière d'alimentation, d'activité physique, de consommation d'alcool et de tabac ».

Dans le cadre de la mise en œuvre de cet objectif thématique, et de l'objectif thématique plus spécifique de « contribuer de manière ciblée à prévenir des maladies non transmissibles ainsi que les traumatismes » du Plan stratégique de Promotion de la santé bruxellois, la Commission communautaire française subventionne plusieurs services qui travaillent sur les déterminants des maladies cardiovasculaires. Ceux-ci sont notamment – pour les femmes comme pour les hommes – le tabac, l'alcool, l'alimentation saine et l'activité physique. À travers ces priorités, la Commission communautaire française subventionne des initiatives en santé communautaire notamment.

Avec les femmes, ces services organisent, par exemple, dans leurs quartiers, des ateliers de cuisine saine, de sport ou de yoga et de la marche active, dans le cadre des démarches communautaires en santé et éprouvées en promotion de la santé.

Le Plan stratégique de Promotion de la santé vise donc une approche globale de la personne en matière de déterminants de la santé : il ne cible pas spécifiquement une pathologie ou un organe en particulier, mais promeut la santé à travers toutes les politiques, tant celles faisant partie du champ des soins de santé ou de la santé au sens strict, que les autres, de manière transversale, pour aborder les facteurs de risque de nombreuses pathologies comme les maladies cardiovasculaires, le diabète, la santé mentale ou les assuétudes.

Par ailleurs, toute demande de subside par un opérateur de promotion de la santé doit inclure une analyse de genre et justifier, le cas échéant, si une approche de genre est nécessaire. L'asbl Femmes et Santé est ainsi reconnue en tant que réseau Femmes, genre et promotion de la santé depuis 2018. Ce réseau soutient les professionnels de la santé pour leur permettre de mieux prendre en compte les enjeux liés au genre. Cela s'applique bien entendu aux maladies non transmissibles, en l'occurrence les maladies cardiovasculaires abordées dans votre question.

Ma réponse se base sur le Plan stratégique de Promotion de la santé toujours d'application, mais je rappelle que le nouveau plan est en voie d'adoption par le Collège. Le texte vous sera transmis dès qu'il aura été adopté. Nous proposerons au Parlement qu'à la rentrée, je vous le présente, tandis que M. Maron vous présentera la nouvelle mouture du Plan social-santé intégré.

M. Jamal Ikazban (PS). - Nous examinerons donc ce plan à la rentrée parlementaire. Je vous ai interrogée sur cette thématique, car je n'en avais pas connaissance auparavant et je me rends compte que c'est également votre cas. Cela laisse supposer que beaucoup de personnes, et les femmes elles-mêmes, ignorent cette particularité et le risque accru de maladies cardiovasculaires chez les femmes.

Je constate que la Commission communautaire française fait le nécessaire et que vous menez des actions en ce sens. Comme vous l'avez indiqué, comme dans tout type

de projet, nous devons adopter une approche et une analyse liées au genre. Qu'on ne se méprenne pas : si j'ai dit dans mon analyse que le cœur des femmes était plus petit et plus fragile, j'ai conscience qu'il est néanmoins très grand.

**LA POLITIQUE DE PROMOTION DE LA SANTÉ DES PIEDS
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

Question orale de M. Ahmed Mouhssin

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Promotion de la santé**

**et à M. Alain Maron, ministre en charge
de la Santé**

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Chaque fois qu'il est question de pieds, cela fait sourire. Pourtant, il s'agit d'un élément essentiel, raison pour laquelle j'y reviens régulièrement.

Mme la ministre, « La liberté, c'est un voyage vers le bonheur. Un pas de plus qui nous pousse à aller plus loin. Cette liberté, nous l'avons cherchée pendant des années. Nous l'avons enfin trouvée, nous sommes fiers de vous présenter le pied ». C'est par ces mots que commence la vidéo originale d'une campagne de sensibilisation à la marche menée par Bruxelles Mobilité en mai 2021.

Dans cette publicité, nous pouvons voir de jolis pieds, bien soignés, manucurés, agréables à voir. On peut aussi y voir un monsieur âgé dire, pour ce qui concerne ses pieds : « Il n'y a pas de limite, je peux les utiliser quand je veux ! ».

Or, quand je me promène à Bruxelles, c'est une tout autre réalité que je vois. Il y a en fait plusieurs limites à la marche : de nombreuses personnes ont du mal à marcher, certaines se déplacent avec des béquilles, des personnes âgées ou moins âgées boitent ou souffrent de douleurs aux pieds.

La réalité est donc bien éloignée des pieds idylliques que l'on voit dans cette campagne. Pour être mobiles aussi longtemps que possible, il est nécessaire de prendre soin de nos pieds, cet organe que Léonard de Vinci qualifiait de chef-d'œuvre en raison de son architecture complexe.

Le 16 juin 2022 s'est tenue en France la Journée nationale de la santé du pied. À cette occasion, de nombreuses initiatives intéressantes ont été organisées chez nos voisins. Ainsi, à Bordeaux, l'Union française de la santé du pied a organisé un événement mettant à l'honneur la santé des ongles de pied. Des podologues ont invité les Bordelais à venir montrer leurs pieds lors d'une journée de dépistage et de prévention relative à la santé podale, le tout gratuitement, afin de les sensibiliser à l'importance de prendre soin de leurs pieds. Cette initiative de sensibilisation me paraît extrêmement intéressante. Pourquoi ne pas organiser une telle journée à Bruxelles ?

Dans le Plan stratégique de Promotion de la santé de la Commission communautaire française, la première priorité du Gouvernement est de « promouvoir la visibilité, l'accessibilité et l'appropriation des informations et ressources en promotion de la santé ».

Il est aussi indiqué que chez les personnes de 65 ans et plus, environ une chute sur dix se traduit par une fracture de la hanche ou d'autres blessures graves qui conduisent souvent à un déclin fonctionnel, voire à un décès. La récupération après une chute chez les personnes âgées dépend souvent de leur état préalable.

Ces chiffres sont inquiétants. Aussi, le groupe Ecolo est-il heureux de constater que le Gouvernement les prend très au sérieux et s'attelle à cette problématique.

Cinq principes d'intervention transversaux fondent la promotion de la santé : l'établissement d'une politique publique saine ; la création d'environnements favorables ; le renforcement de l'action communautaire ; le développement des aptitudes personnelles ; la réorientation vers les services de santé.

L'état préalable des citoyens peut être fortement influencé par des actions de promotion de la santé du pied. L'objectif est de leur permettre de prendre soin de leurs pieds afin de prévenir les chutes et les conséquences graves qui peuvent en découler. Il est donc nécessaire de sensibiliser la population et le secteur médico-social à cet enjeu de santé publique.

Quelles sont les stratégies mises en œuvre par la Commission communautaire française pour informer les personnes âgées, les personnes diabétiques et autres personnes susceptibles de souffrir de maux de pied, ainsi que leurs proches ?

Une campagne de promotion est-elle planifiée ? Quelle information est-elle fournie aux citoyens sur les trajets de promotion de la santé des pieds, lancés par la Commission communautaire française ?

Quelle collaboration la Commission communautaire française entretient-elle avec les maisons médicales agréées afin de diffuser l'information et favoriser la promotion de la santé des pieds auprès des patients ?

Lors d'une question précédente, vous m'avez orienté vers plusieurs associations et maisons médicales qui travaillent sur le sujet. Je les ai rencontrées et j'ai pu apprécier leur travail fort intéressant.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je sais que la question vous tient à cœur, et vous savez que le sujet m'importe aussi, car nous avons régulièrement l'occasion de nous croiser à pied dans les rues de Saint-Josse-ten-Noode ou de la Ville de Bruxelles.

Avant de répondre à votre question, je tiens à rappeler que de nombreuses initiatives, prises par des associations subventionnées par la Commission communautaire française, visent à promouvoir la marche dans le cadre d'une approche ayant pour objectif d'encourager les citoyens à prendre leur santé physique et mentale en main, en luttant contre la sédentarité, les maladies cardiovasculaires, etc. Ces initiatives s'inscrivent d'ailleurs dans les multiples projets tout à fait classiques de promotion de la santé.

S'agissant de la santé des pieds, dans le cadre de l'objectif thématique du Plan stratégique de Promotion de la santé qui entend contribuer de manière ciblée à prévenir les maladies non transmissibles ainsi que les traumatismes, la Commission communautaire française subventionne le Réseau santé diabète-Bruxelles, qui se consacre spécifiquement à cette problématique.

Ce réseau est piloté par l'asbl Entr'Aide des Marolles qui est constituée de quatre grands services, dont une maison médicale agréée par la Commission communautaire française. Cet établissement propose une approche globale de la santé, s'articulant autour d'un accueil et d'un suivi pluridisciplinaires par des médecins, des kinésithérapeutes, des infirmiers, des dentistes, des accueillants, des diététiciens et des pédicures, et de divers projets de promotion de la santé et de santé communautaire.

La santé des pieds s'inscrit dans le cadre de la promotion de la santé dans sa globalité, avec une attention particulière aux publics vulnérables. À l'heure actuelle, il n'existe toutefois pas de campagne spécifique de promotion de la

santé des pieds, même si la problématique est abordée par d'autres initiatives.

Concernant vos questions sur la collaboration entre la Commission communautaire française et les maisons médicales agréées pour diffuser l'information et favoriser la promotion de la santé des pieds auprès des patients, le Réseau santé diabète-Bruxelles réunit le réseau professionnel sensibilisé à la problématique du diabète. Des consultations de diététique, des ateliers « cuisines du monde » et le projet d'initiation à la pratique du vélo se déroulent en partenariat avec l'Entr'Aide des Marolles. Plusieurs acteurs issus des sphères médicale, sociale, psychologique et environnementale sont présents dans le réseau et en lien les uns avec les autres pour promouvoir des changements de mode de vie et assurer une prévention efficace auprès des publics à risque.

Comme je l'ai dit dans le cadre d'une question précédente, cette réponse se base sur le Plan stratégique de Promotion de la santé en vigueur, alors que le nouveau plan est en voie d'adoption par le Collège. Le texte vous sera transmis dans quelques jours, et nous en reparlerons d'ici quelques semaines. Sans surprise, la nouvelle mouture s'appuiera également sur les cinq principes de la charte d'Ottawa pour la promotion de la santé. Vous pourrez alors m'interroger ou examiner vous-même ce que nous envisageons. Nous fixons un cadre, mais il faut que des associations, des maisons médicales, etc., introduisent des projets pour s'attaquer à cette question.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Nous attendons avec impatience la présentation, à la rentrée, du Plan social-santé intégré et du Plan stratégique de Promotion de la santé. Ils nous éclaireront sur les grandes orientations.

En Flandre et en France, une série d'initiatives sont prises sur la question de la chute, avec des journées particulières consacrées à la santé du pied. C'est vraiment essentiel et je continuerai à insister. Il existe tout un volet de non-recours : par exemple, les diabétiques ont droit à des remboursements pour des chaussures partiellement sur mesure, mais la plupart l'ignorent. J'y reviendrai, sans doute à travers une proposition de résolution.

Je remercie le Gouvernement pour son travail, mais une meilleure diffusion serait nécessaire. Il est dommage que les associations, qui réalisent un travail remarquable, ne soient pas présentes dans toutes les communes. Leurs actions devraient être généralisées. C'est peut-être à envisager.

**LE PARTENARIAT DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE
FRANÇAISE AVEC LE BRUSSELS SHORT FILM FESTIVAL
SOUTENU PAR L'AMBASSADE D'ISRAËL**

Question orale de M. Petya Obolensky

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de la Culture**

M. Petya Obolensky (PTB).- Dans une carte blanche parue dans le journal *Le Soir* du 26 avril dernier, des personnalités du monde du cinéma comme le cinéaste belgo-palestinien Michel Khleifi, bien connu en Belgique, l'acteur américain Mark Ruffalo et Ken Loach demandent au Brussels Short Film Festival (BSFF) de rompre son partenariat avec l'ambassade israélienne. Les signataires estiment qu'un tel partenariat avec un État pratiquant une politique d'apartheid systématique depuis des décennies revient à cautionner cette politique. Plusieurs associations de défense des droits humains telles qu'Amnesty International, Human Rights Watch, B'Tselem ou encore la Fédération internationale pour les droits humains ont attesté

cette pratique de politique d'apartheid menée par les Gouvernements israéliens.

Plus spécifiquement, toutes ces associations « attestent la volonté de soumettre la population palestinienne au groupe juif israélien, comme jadis les populations non blanches aux Afrikaners dans le régime ségrégationniste sud-africain ». Et de conclure : « dans ce contexte, tout partenariat, fût-il purement culturel, avec un pays coupable de crimes contre l'humanité contribue à jeter le voile sur ceux-ci, et donc à normaliser la politique d'oppression systématique des droits des Palestiniens. Ils ne peuvent que contribuer à renforcer le caractère répressif et inhumain du Gouvernement israélien contre les Palestiniens, encore constaté ces derniers jours sur le terrain avec la répression contre les fidèles sur l'esplanade des Mosquées à Jérusalem-Est (plusieurs centaines de blessés et d'arrestations) et le bouclage de la Cisjordanie qui constitue un véritable châtement collectif contre les civils. ».

L'apartheid dure depuis des décennies et ne prendra pas fin si nous ne mettons pas en place un mouvement semblable à celui que nos parents ont entamé pour mettre un terme à la situation en Afrique du Sud, comme évoqué plus haut.

Étant donné que la Commission communautaire française est également partenaire du BSFF, j'aimerais vous poser les questions suivantes.

Avez-vous décidé d'exiger du BSFF qu'il mette un terme à son partenariat avec l'ambassade israélienne ?

Avez-vous décidé d'en faire une condition pour continuer à engager la Commission communautaire française comme partenaire ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- La Commission communautaire française octroie un subside pour l'organisation du Brussels Short Film Festival (BSFF) qui se déroule dans différents lieux de Bruxelles. La Commission communautaire française ne se prononce jamais sur la programmation et la sélection artistique réalisée par les asbl. J'en profite pour vous faire remarquer que le festival a également programmé le film « Trumpets in the Sky », de Rakan Mayasi, un réalisateur palestinien.

Le partenariat en question permet de payer les billets d'avion des réalisateurs afin qu'ils puissent se rendre à Bruxelles. Il s'agit donc uniquement de prendre en charge les frais de vol. Effectivement, le BSFF a un accord avec une dizaine de pays, d'où la présence du logo de l'ambassade d'Israël, au même titre que celui des autres pays. Il n'y a cependant aucune ingérence dans la programmation du festival.

M. Petya Obolensky (PTB).- Ce n'est pas une réponse. L'État d'Israël n'est pas comparable aux pays que vous citez. Il s'agit de la dernière colonie qui pratique systématiquement l'apartheid à l'encontre d'un peuple.

Le Gouvernement communique sur l'ouverture du bureau de hub.brussels à Ramallah. C'est positif, cela améliore la visibilité de la Palestine. Toutefois, cela ne change rien à la politique de sanction contre un État qui impose l'apartheid et commet des crimes de guerre systématiques.

La Commission communautaire française pourrait poser un geste fort. Le ministre Clerfayt a affirmé que la Commission communautaire française n'avait aujourd'hui aucun projet et aucune relation avec l'État d'Israël, mais vous venez de dire le contraire. Il faut arrêter la normalisation et avoir le courage de dire « stop ! ». Cela vous honorerait.

Le logo de la Commission communautaire française est bien caché, mais reste visible sur le site du festival. C'est à

mon sens inacceptable dès lors que l'on fait des grandes déclarations dans la presse.

LE DÉPLOIEMENT DE LA EUROPEAN DISABILITY CARD

Question orale de M. Marc Loewenstein

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

M. Marc Loewenstein (DéFI). - Le sujet que j'aborde ici concerne vraiment les Bruxellois et, plus particulièrement, les personnes en situation de handicap, qui comptent parmi les plus vulnérables d'entre eux.

Le jeudi 9 juin dernier, la Chambre des représentants a adopté une proposition de résolution relative à la poursuite du déploiement de la European Disability Card (EDC), c'est-à-dire la carte européenne du handicap. Pour rappel, la Commission européenne a introduit cette carte en 2016 dans huit pays pilotes, dont la Belgique, qui l'a lancée en 2017.

Cette démarche me paraît mériter toute l'attention et le soutien de la Région et, plus particulièrement, de la Commission communautaire française. En effet, elle permet de reconnaître officiellement qu'une personne est handicapée. L'objectif est de favoriser son inclusion dans les domaines de la culture, du sport, de la mobilité et des loisirs.

Les prestataires participants choisissent les avantages qu'ils proposent : billets à prix réduit dans les musées, fauteuils roulants, brochures, etc. Le projet a été développé en collaboration avec le secteur, dont le Conseil supérieur national des personnes handicapées.

Cinq institutions belges peuvent délivrer sur demande cette carte gratuite et valable cinq ans :

- le SPF Sécurité sociale ;
- l'Agence flamande pour les personnes handicapées ;
- l'Agence pour une vie de qualité ;
- la Dienststelle für Selbstbestimmtes Leben ;
- et le service Personne handicapée autonomie recherchée, pour ce qui nous concerne à Bruxelles.

Les communes ainsi que toute organisation fournissant des services - culture, sport, loisirs - peuvent participer à condition qu'elles s'inscrivent en ligne auprès du SPF Sécurité sociale.

La carte EDC serait aussi plus pratique à utiliser que tout autre document officiel attestant le handicap et elle peut être utilisée dans les pays participant au projet pilote, à savoir Chypre, l'Estonie, la Finlande, l'Italie, Malte, la Roumanie et la Slovaquie. La Commission européenne souhaite l'étendre à tous les États membres.

En Belgique pourtant, seules 95.570 personnes handicapées disposent d'une carte EDC, ce qui correspond à peine à 14 % de l'ensemble des personnes présentant un handicap reconnu. Seuls 642 prestataires de services et 70 communes participent au projet.

Quel est le bilan du recours à cette carte via le service Personne handicapée autonomie recherchée ? Quelles ont été les initiatives prises pour mieux la faire connaître par le biais de ce service ?

Existe-t-il une démarche prospective en vue de recruter des partenaires susceptibles de contribuer à son extension dans la Région ?

Comment prévoyez-vous de donner suite à la résolution récemment votée à la Chambre en vue d'améliorer l'accès des personnes handicapées aux diverses activités organisées à Bruxelles ?

M. Rudi Vervoort, ministre. - La mise en œuvre de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées exige l'intégration de la dimension du handicap dans l'ensemble des politiques. Dans ce cadre, l'accessibilité et l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la société au sens le plus large sont une priorité de la Commission communautaire française.

Le service Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE) a délivré 613 cartes européennes du handicap depuis la mise en production de celles-ci, en octobre 2017.

La répartition des cartes délivrées au 31 mai 2022 était la suivante : sur un total de 132.782 cartes délivrées, la direction générale des personnes handicapées en a délivré 114.430 (86,17 %), l'Agence flamande pour les personnes handicapées, 12.567 (9,47 %), l'Agence pour une vie de qualité, 4.631 (3,49 %), le service PHARE, 613 (0,46 %) et la Dienststelle für Selbstbestimmtes Leben, 540 (0,41 %).

La ventilation au sein du service PHARE pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021 est la suivante :

- en 2018, 301 sur un total de 32.815 cartes délivrées sur l'ensemble du territoire ;
- en 2019, 157 sur un total de 33.117 cartes délivrées sur l'ensemble du territoire ;
- en 2020, 69 sur un total de 25.674 cartes délivrées sur l'ensemble du territoire ;
- en 2021, 58 sur un total de 28.297 cartes délivrées sur l'ensemble du territoire.

Ces chiffres ne reflètent pas le nombre de Bruxellois disposant de la carte européenne, étant donné que les statistiques ne permettent pas de déterminer la Région du domicile des personnes l'ayant obtenue auprès des autres organismes.

Concernant la diffusion de l'information, en 2017, le SPF Sécurité sociale a créé un site internet spécifique et publié des dépliants et des brochures.

Au niveau bruxellois, plusieurs initiatives ont été prises par le service PHARE pour mieux faire connaître la carte européenne du handicap, ainsi que les démarches administratives y afférentes. Ces initiatives reposent principalement sur les informations publiées sur le site internet et dans le mensuel PHARE-Echos.

Par ailleurs, la ministre fédérale Karine Lalieux a relancé, en décembre dernier, la conférence interministérielle (CIM) du bien-être, des sports et de la famille, à laquelle le handicap a été ajouté. Une sous-CIM, spécifiquement dédiée au handicap, a dès à présent été lancée, au sein de laquelle des groupes de travail ont été créés, dont un groupe spécifique consacré à la carte européenne du handicap.

Ces groupes de travail ont pour objectif de réunir les différents ministres compétents du Gouvernement fédéral et des entités fédérées, ainsi que leurs administrations, afin de faciliter la mise en place transversale de priorités autour du handicap. La carte européenne du handicap en est évidemment une.

Concernant l'accessibilité des événements à Bruxelles, outre des informations pratiques à l'attention des usagers ou des organisateurs d'événements au travers du Handy

Events Guide, le service PHARE a également mis en place, peu avant la crise sanitaire, un Midi du handicap sur le thème de l'accessibilité des lieux et événements culturels.

Comme tous les Midis du handicap, il était essentiellement destiné aux agents communaux, asbl et institutions culturelles communales, cabinets de la culture et des loisirs et services communaux ayant la culture en compétence. Ces réunions ont été relancées maintenant que nous ne sommes plus en période d'épidémie.

Certains services spécialisés, comme AMT Concept, le service conseils en aménagements et aides techniques, Passe Muraille, Plain-pied, etc., sont également agréés par le service PHARE pour certifier l'accessibilité d'un espace social, que ce soit un lieu, un service, une information, quel que soit le type de handicap. À côté de cela, le service PHARE subventionne une série de projets particuliers, qui peuvent porter sur l'amélioration de l'accessibilité de certains événements.

M. Marc Loewenstein (DéFI). - Ces chiffres ont un intérêt, même si le recours à la carte se fait davantage au niveau du SPF Sécurité sociale que des institutions régionales.

Les actions menées pour faire connaître la carte doivent être poursuivies et amplifiées, ainsi que l'adhésion de nouveaux partenaires. En effet, l'objectif est de favoriser l'inclusion de personnes en situation de handicap, des personnes vulnérables, dans les domaines du sport, des loisirs, de la culture et de la mobilité.

Je vous réinterrogerai pour dresser le bilan sur le recours à la carte et faire l'état des lieux des partenaires, comme je le fais d'ailleurs à propos de la mobilité et de l'accessibilité des bâtiments et des logements de la Région.

LES EXCLUSIONS DISCIPLINAIRES : RISQUES DE DÉSAFFILIATION SCOLAIRE ET SOCIALE

Question orale de M. Kalvin Soiresse Njall

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de l'Enseignement**

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). - En cette fin d'année scolaire, souhaitons de bonnes vacances aux élèves et aux équipes éducatives, en espérant qu'ils prennent beaucoup de repos, car la crise sanitaire les a grandement affectés.

Il est important de rappeler que plusieurs réformes sont actuellement portées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. À ce propos, il convient de saluer aussi le travail des pouvoirs organisateurs, qui œuvrent inlassablement pour appliquer sur le terrain les différentes réformes menées.

Parmi ces réformes, le pacte pour un enseignement d'excellence comprenait un chantier n° 13 relatif notamment au redoublement, aux échecs scolaires et aux exclusions.

L'exclusion disciplinaire d'un élève est toujours un échec global pour la société, pour notre système éducatif, pour la famille de l'élève et pour l'élève lui-même. L'exclusion a des conséquences importantes et parfois insoupçonnées sur la suite de la scolarité, mais aussi et surtout sur le reste de la vie de l'élève.

Parmi les exclusions les plus problématiques figurent les exclusions disciplinaires. Ce type d'exclusion met très souvent en difficulté l'élève exclu qui souhaite retrouver une scolarité normale. Peut-être avons-nous parmi nos proches des personnes dont les enfants ont déjà été exclus. Comme le rappelait dernièrement la presse, entre septembre 2020 et juin 2021, en Fédération Wallonie-Bruxelles, sur 939 élèves exclus, 548 n'ont pas pu se réinscrire pour des raisons disciplinaires.

Dans le cas des violences physiques et psychologiques graves, les écoles prennent parfois une telle décision dans le but de protéger les autres membres de l'école. Néanmoins, l'élève exclu définitivement qui essuie des refus de réinscription subit une double peine au sein du système scolaire : l'exclusion et le refus de réinsertion dans le système.

Certaines écoles prennent aussi des décisions d'exclusion considérées par des acteurs de terrain comme étant disproportionnées par rapport aux manquements observés. Les procédures d'exclusion ne permettent pas toujours à l'élève de comprendre le sens des décisions, de les digérer et d'avoir une perspective. La possibilité de se défendre et d'expliquer son geste n'est pas non plus toujours accordée.

Certes, il faut de la place pour l'autorité mais l'élève ne doit pas se sentir définitivement condamné, sans la moindre perspective. Ce manque de sens entraîne assez souvent une rupture de confiance entre l'élève et l'institution scolaire, voire avec la société elle-même. Cette désaffiliation scolaire et sociale peut aller jusqu'à la délinquance - une tendance à la hausse -, le décrochage scolaire battant en effet des records. Beaucoup de mineurs sont concernés par cette problématique.

En cette fin d'année scolaire, certains élèves exclus et leurs familles peinent sans doute à retrouver une école. J'ai fait le point avec la ministre de l'éducation en Fédération Wallonie-Bruxelles. J'aimerais avoir une vision plus précise pour ce qui concerne les écoles de la Commission communautaire française. Des exclusions ont-elles eu lieu dans ces dernières ? Si oui, combien globalement, et combien relèvent-elles d'un caractère disciplinaire ?

Quelles sont les mesures mises en œuvre auprès des écoles afin que les droits de l'élève soient respectés dans les procédures d'exclusion et qu'il puisse donner du sens à la décision prise ?

Certes, des possibilités de recours existent mais il faudrait éviter en amont d'arriver à ces exclusions qui ne sont pas toujours justifiées. À cette fin, quelles sont les mesures mises en place pour éviter les exclusions abusives ?

M. Rudi Vervoort, ministre. - Je partage votre préoccupation quant aux conséquences négatives de l'exclusion scolaire pour les élèves concernés. La décision n'est jamais prise de gaieté de cœur par une école.

Les procédures disciplinaires entamées dans les écoles de la Commission communautaire française sont graduelles et les procédures pouvant mener à une exclusion définitive ne sont appliquées que dans les cas les plus graves. À titre d'illustration, des procédures disciplinaires ont été engagées pour usage de faux certificat médical, possession de stupéfiants, falsification de documents officiels, usurpation d'identité, faits de violence physique sur un autre élève ou vol de trottinette électrique.

Durant l'année scolaire 2021-2022, sur près de 2.500 élèves inscrits dans les établissements d'enseignement obligatoire de la Commission communautaire française, 26 ont été exclus définitivement et 13 non-réinscriptions ont été émises en fin d'année scolaire.

Les mesures d'ordre et disciplinaires susceptibles d'être prises à l'égard des élèves, ainsi que les procédures de recours qui peuvent leur être opposées, sont reprises dans l'arrêté du Collège du 17 juillet 2008 fixant le règlement relatif aux sanctions disciplinaires applicables aux élèves des établissements de l'enseignement fondamental, secondaire, ordinaire et spécialisé organisé par la Commission communautaire française. Cet arrêté est

annexé au règlement d'ordre intérieur des écoles, dont il fait partie intégrante.

Lorsqu'une procédure disciplinaire pouvant mener à une exclusion définitive est engagée, un cheminement spécifique est strictement appliqué. Une audition est organisée, en présence des parents si l'élève est mineur, et les droits de l'élève incriminé sont pleinement assurés. Il sera dûment informé, bénéficiera d'un délai raisonnable pour s'y préparer, sera entendu et pourra exposer sa version des faits. La procédure de recours en cas d'exclusion lui est explicitement indiquée.

Par ailleurs, pour qu'une décision d'exclusion soit prise en toute connaissance de cause, les services psycho-médico-sociaux sont également informés et la décision ne pourra être prise qu'après avis du conseil de classe, qui tiendra notamment compte des antécédents de l'élève.

Mon administration a également désigné un agent chargé de rappeler les règles en matière d'exclusion, la nécessaire gradation des sanctions – sauf en cas de faits particulièrement graves – et leur proportionnalité, l'application du principe *non bis in idem*, l'interdiction de sanctions collectives et la stricte procédure à respecter.

Lorsqu'un renvoi définitif est prononcé à l'issue de la procédure disciplinaire, une procédure spécifique est prévue afin de s'assurer que l'élève ait la possibilité de poursuivre sa scolarité, que ce soit en matière administrative ou par le biais d'un accompagnement psycho-médico-social.

À cet égard, l'article 3 de l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française dispose que le dossier disciplinaire d'un élève n'est pas transmissible d'établissement à établissement. Dès lors, comme vous pouvez le constater, les procédures pouvant mener à une exclusion définitive sont exceptionnelles et strictement balisées.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). - Je vous remercie pour vos réponses, les chiffres et les exemples intéressants. Nous nous réjouissons que l'élève soit auditionné en présence de ses parents. Il faut s'assurer que cette procédure soit bien appliquée et que le dossier ne soit pas transmis. On sait comment une réputation peut suivre un élève.

La révolte d'un jeune qui ne comprend pas le sens de la décision et a le sentiment qu'il subit une injustice peut être grande et mener à une sorte de désaffiliation de l'institution scolaire et de la société en général. Il faut y être très attentif.

Je reprends l'exemple du vol de trotinette, je ne connais pas le contexte et je fais confiance à l'équipe pédagogique mais il faut veiller à la façon de gérer la situation. Pour les affaires de stupéfiants et de vol, certains acteurs de terrain estiment que si le cas ne se produit qu'une fois, l'exclusion définitive de l'élève n'est pas justifiée sauf facteurs aggravants. J'espère que l'on tient compte du contexte actuel et de la fragilité des élèves. Nous continuerons à suivre le dossier. Le chantier n° 13 du pacte pour un enseignement d'excellence est en cours et le chantier n° 16 porte sur le climat et les violences scolaires.

La séance est suspendue à 11h23.

La séance est reprise à 12h00.

PROCÉDURE DE VOTE

Mme la présidente. - Certaines personnes n'ont pas fait le test pour les votes. Nous avons reçu un courriel à 8h35 à cette fin. Il faut faire ce test, sinon le vote ne sera pas possible.

QUESTION D'ACTUALITÉ

LA DÉCISION DE LA SOUS-CIM « HANDICAP »

Question d'actualité de Mme Céline Fremault

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de la Politique d'aide aux personnes handicapées

Mme Céline Fremault (Les Engagés). - Mardi dernier, les ministres et secrétaires d'État chargés des politiques relatives aux personnes en situation de handicap se sont réunis dans le cadre de la conférence interministérielle du handicap. Des mesures ont été adoptées, avec un programme de travail jusqu'en juin 2024. Elles ont trait à toute une série de problématiques : la collecte de données, l'information, l'accessibilité, l'emploi, etc.

Comment va s'organiser concrètement le travail entre les différentes entités ? Quelles seront les modalités et les fréquences des réunions ? Quel va être le rôle de la Commission communautaire française dans la réalisation de ce programme de travail ? Quel suivi y apporterez-vous en tant que ministre compétent en la matière ?

M. Rudi Vervoort, ministre. - La ministre fédérale chargée des personnes en situation de handicap, Mme Karine Lalieux, a effectivement relancé en décembre dernier la conférence interministérielle du bien-être, des sports et de la famille qui ne s'était plus réunie depuis plusieurs années. Elle y a intégré la thématique du handicap pour créer une plateforme dédiée à cette compétence, procédure validée en Comité de concertation.

Des groupes de travail ont été constitués et, sur la base des priorités de chacun d'eux, six thématiques ont été définies :

- réduction de la pauvreté des personnes en situation de handicap et lutte contre le non-recours aux droits ;
- collecte des données et statistiques relatives au handicap ;
- harmonisation de la définition du handicap ;
- emploi des personnes en situation de handicap ;
- mobilité et accessibilité ;
- inclusion sociale et sensibilisation aux droits des personnes en situation de handicap.

L'objectif est de réunir au sein de ces groupes les différents ministres compétents et leurs administrations afin de créer des plateformes de discussion, de réflexion et d'échange.

Étant donné que nous sommes en phase de rodage, les modalités de fonctionnement et le calendrier n'ont pas encore été définis. Le service Personne handicapée autonomie recherchée, comme toutes les autres administrations compétentes en matière de handicap, fera partie intégrante des groupes de travail établis.

Les ministres de la conférence interministérielle se sont mis d'accord pour mandater leurs administrations pour élaborer,

d'ici la prochaine réunion de décembre prochain, une proposition de stratégie interfédérale 2021-2030. Celle-ci devrait permettre à la Belgique de répondre à ses obligations liées tant à la convention des Nations unies qu'à la stratégie européenne relative au droit des personnes handicapées. Je ne manquerai pas de vous tenir informés de l'évolution de ce dossier.

Mme Céline Fremault (Les Engagés). - J'ai pris note que le service Personne handicapée autonomie recherchée va être mandaté et que la prochaine réunion se tiendra au mois de décembre prochain. D'ici là, j'ose espérer que le travail sera mené à un rythme soutenu, car une stratégie globale est indispensable.

Par ailleurs, je voudrais attirer votre attention sur l'une des six thématiques déterminées par la conférence interministérielle (CIM) : la collecte des données. L'accessibilité des données en matière de handicap est aujourd'hui extrêmement lacunaire. Nous disposons certes d'autres expertises et de données plus facilement accessibles sur des questions telles que l'emploi.

Je ne manquerai donc pas de revenir vers vous pour assurer le suivi de cette CIM dédiée au handicap et de l'agenda des travaux pour la période 2022-2024, car celui-ci va engager les entités fédérale et fédérées pour de nombreuses années.

ÉLECTION HORS ASSEMBLÉE (application de l'art. 13.4 du Règlement)

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES CENTRES CULTURELS CONVENTIONNÉS PAR LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE AU SEIN DU CENTRE CULTUREL D'EVERE L'ENTRELA

Mme la présidente. - L'ordre du jour appelle le remplacement d'un membre au sein de l'Assemblée générale du Centre culturel d'Evere L'Entrela'.

Pour rappel, en date du 16 juillet 2021, le Parlement a procédé à l'élection des représentants au sein de l'Assemblée générale des centres culturels conventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française.

Ces représentants sont désignés dans le respect du pacte culturel et conformément au Règlement du Parlement.

En date du 18 mai 2022, les services du greffe ont été avisés de la démission d'un membre du Centre culturel L'Entrela.

Lors de la réunion du 1^{er} juillet 2022, le Bureau élargi a entériné le remplacement de ce membre sur la proposition du président du groupe politique concerné.

Ce remplacement a lieu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages (art. 13 du Règlement).

Toutefois, en application de l'article 13.4 du Règlement, si le nombre de candidats correspond au nombre de places à pourvoir, le ou les candidats présentés sont proclamés élus.

Il s'agit en l'occurrence de Mme Florencia Martini, proposée par le groupe PS – le poste revenant à ce groupe.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'Assemblée approuve le remplacement d'un membre de l'Entrela' tel qu'entériné

par le Bureau élargi et proclame Mme Florencia Martini élue. Ce remplacement sera communiqué au Gouvernement francophone bruxellois ainsi qu'au centre culturel concerné.

VOTES RÉSERVÉS

PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU SUBVENTIONNEMENT DES CLUBS SPORTIFS

AMENDEMENT N° 1 PORTANT SUR L'ARTICLE 2, § 2

Mme la présidente. - L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'amendement n° 1 portant sur l'article 2, § 2, du projet de règlement relatif au subventionnement des clubs sportifs, déposé par Mme Aurélie Czekalski, Mme Viviane Teitelbaum et Mme Latifa Aït-Baala.

Je vous rappelle que le sous-amendement a été retiré.

Il est procédé au vote.

59 membres ont pris part au vote.

52 membres ont voté oui.

7 membres se sont abstenus.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Jamal Ikazban, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Rachid Madrane, Mohamed Ouriaghli, Sevet Temiz, Julien Uyttendaele, Margaux De Ré, Marie Lecocq, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Calvin Soieresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Alexia Bertrand, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Viviane Teitelbaum, David Weytsman, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Sadik Köksal, Marc Loewenstein, Christophe Magdalijs, Joëlle Maison, Marie Nagy, Michael Vossaert, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Gladys Kazadi, Véronique Lefrancq et Victoria Austræet.

Se sont abstenus : Bruno Bauwens, Francis Dagrin, Françoise De Smedt, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky et Luc Vancauwenberge.

L'amendement n° 1 est adopté.

ARTICLE 2 TEL QU'AMENDÉ

L'amendement étant adopté, nous votons donc sur l'article 2, tel qu'amendé.

Il est procédé au vote.

59 membres ont pris part au vote.

52 membres ont voté oui.

7 membres se sont abstenus.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Jamal Ikazban, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Rachid Madrane, Mohamed Ouriaghli, Sevet Temiz, Julien Uyttendaele, Margaux De Ré, Marie Lecocq, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Calvin Soieresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Alexia Bertrand, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Vincent

De Wolf, Dominique Dufourny, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Viviane Teitelbaum, David Weytsman, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Sadik Köksal, Marc Loewenstein, Christophe Magdalijs, Joëlle Maison, Marie Nagy, Michael Vossaert, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Gladys Kazadi, Véronique Lefrancq et Victoria Austraet.

Se sont abstenus : Bruno Bauwens, Francis Dagrin, Françoise De Smedt, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky et Luc Vancauwenberge.

L'article 2 est adopté.

ENSEMBLE DU PROJET DE RÈGLEMENT

Nous votons à présent l'ensemble du projet de règlement.

Il est procédé au vote.

58 membres ont pris part au vote.

40 membres ont voté oui.

18 membres se sont abstenus.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Jamal Ikazban, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Rachid Madrane, Mohamed Ouriaghli, Sevkett Temiz, Margaux De Ré, Marie Lecocq, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Calvin Soieresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Sadik Köksal, Marc Loewenstein, Christophe Magdalijs, Joëlle Maison, Marie Nagy, Michael Vossaert, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Gladys Kazadi, Véronique Lefrancq et Victoria Austraet.

Se sont abstenus : Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Alexia Bertrand, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Viviane Teitelbaum, David Weytsman, Bruno Bauwens, Francis Dagrin, Françoise De Smedt, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky et Luc Vancauwenberge.

La parole est à Mme Czekalski pour une justification d'abstention.

Mme Aurélie Czekalski (MR).- Le groupe MR soutient bien entendu toutes les initiatives susceptibles de développer davantage d'équité entre les clubs sportifs. Toutefois, force est de constater qu'il y a encore trop d'interrogations par rapport aux situations que j'ai évoquées tant en réunion de commission que, brièvement, en séance plénière.

Sans réponses claires aux différentes questions que nous avons soulevées, notre groupe s'est abstenu.

Mme la présidente.- En conséquence, l'ensemble du projet de règlement relatif au subventionnement des clubs sportifs est adopté. Il sera soumis à l'autorité de tutelle.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU STATUT DU PERSONNEL DES SERVICES PERMANENTS DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif de la proposition de modification du statut du personnel des services permanents de l'Assemblée de la Commission communautaire française.

Il est procédé au vote.

58 membres ont pris part au vote.

58 membres ont voté oui.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Jamal Ikazban, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Rachid Madrane, Mohamed Ouriaghli, Sevkett Temiz, Margaux De Ré, Marie Lecocq, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Calvin Soieresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Alexia Bertrand, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Viviane Teitelbaum, David Weytsman, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Sadik Köksal, Marc Loewenstein, Christophe Magdalijs, Joëlle Maison, Marie Nagy, Michael Vossaert, Bruno Bauwens, Francis Dagrin, Françoise De Smedt, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky, Luc Vancauwenberge, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Gladys Kazadi, Véronique Lefrancq et Victoria Austraet.

En conséquence, l'ensemble de la proposition de modification du statut du personnel des services permanents de l'Assemblée de la Commission communautaire française est adopté.

CLÔTURE

Mme la présidente.- C'était la dernière séance de cette session. Je remercie l'ensemble des services pour leur efficace et agréable collaboration.

Je vous souhaite de belles vacances.

Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine séance aura lieu sur convocation.

La séance est levée à 12h15.

Membres du Parlement présents à la séance : Leila Agic, Latifa Aït-Baala, Victoria Austraet, Clémentine Barzin, Bruno Bauwens, Alexia Bertrand, Nicole Nketo Bomele, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Francis Dagrin, Christophe De Beukelaer, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Margaux De Ré, Françoise De Smedt, Vincent De Wolf, Ibrahim Donmez, Dominique Dufourny, Isabelle Emmery, Céline Fremault, Zoé Genot, Marc-Jean Ghysels, Jamal Ikazban, Gladys Kazadi, Jean-Pierre Kerckhofs, Sadik Köksal, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Leila Lahssaini, Marie Lecocq, Véronique Lefrancq, David Leisterh, Marc Loewenstein, Rachid Madrane, Christophe Magdalijs, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Marie Nagy, Petya Obolensky, Mohamed Ouriaghli, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Calvin Soieresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Viviane Teitelbaum, Sevkett Temiz, Julien Uyttendaele, Luc Vancauwenberge, Michael Vossaert, David Weytsman

Membre du Gouvernement présente à la séance : Barbara Trachte, Rudi Vervoort et Nawal Ben Hamou.

ANNEXE 1

Annexe à la question orale de Mme Delphine Chabbert à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Fonction publique, concernant la communication inclusive dans la fonction publique

Projet d'arrêté 2022/528 du Collège de la Commission communautaire française portant exécution du décret du 21 juin 2013 portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Commission communautaire française

Le Collège de la Commission communautaire française,

Vu la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, l'article 8, alinéa 1^{er} ;

Vu le décret du 21 juin 2013 portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Commission communautaire française ; les articles 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8

Vu l'avis du Comité de gestion de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle, donné le ...

Vu l'accord du Membre du Collège en charge du budget, donné le

Vu le rapport d'évaluation de l'impact de l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du sur la situation respective des femmes et des hommes ;

Vu le rapport d'évaluation de l'impact de l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du sur la situation des personnes handicapées ;

Vu l'avis de l'organe de concertation intra-francophone, donné le

Vu l'avis n° 71.461/4 du Conseil d'Etat, donné le 1^{er} juin 2022, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur la proposition de la Présidente du Collège

Après délibération,

ARRETE :

Article 1^{er}

Le présent arrêté règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

Chapitre Ier Définitions et champ d'application

Section Ière Définitions

Article 2

Pour l'application du présent arrêté, on entend par :

- 1° décret : le décret du 21 juin 2013 portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Commission communautaire française ;
- 2° décret budgétaire : le décret de la Commission communautaire française du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent ;
- 3° Collège : le Collège de la Commission communautaire française ;
- 4° dimension de genre : Une politique, mesure, action, etc... présente une dimension de genre quand elle concerne un domaine où femmes et hommes sont dans des situations respectives différentes ;
- 5° analyse de genre : une analyse qui permet une évaluation de l'impact potentiel d'une politique, mesure, action, etc. sur la situation respective des femmes et des hommes ;
- 6° approche intégrée de la dimension de genre ou Gender Mainstreaming : une approche qui consiste en la (ré)organisation, l'amélioration, l'évolution et l'évaluation des processus de prise de décision, aux fins d'incorporer la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux, par les acteurs généralement impliqués dans la mise en place des politiques ;

- 7° **gender budgeting** ou **budget genré** : une évaluation des budgets dans une perspective de genre à tous les niveaux du processus budgétaire et du cycle budgétaire, ainsi qu'une évaluation et une éventuelle réorientation des recettes et des dépenses dans le but de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- 8° **note de genre** : la note de genre telle que visée à l'article 2, alinéa 2 du décret. Tous les crédits relatifs aux actions visant à réaliser l'égalité entre les hommes et les femmes (ou crédits spécifiques genres) sont identifiés par programme ;
- 9° **coordinateur genre** : la/les personne(s) désignée(s) au sein de chaque direction d'administration et de chaque organisme d'intérêt public pour développer une politique de « Gender Mainstreaming » et pour participer au groupe de coordination genre. Elle(s) est/sont chargée(s) de l'intégration de l'approche de genre et est/sont désignées par les directeurs d'administration et les dirigeants des organismes d'intérêt public ;
- 10° **correspondant budgétaire** : la/les personne(s) désignée(s) au sein de chaque direction d'administration et de chaque organisme d'intérêt public qui assure(nt) la coordination, la centralisation, la vérification et la consolidation de toutes les informations budgétaires ;
- 11° **exposé général** : l'exposé général tel que défini à l'article 11, 3° du décret budgétaire, et dont les modalités sont précisées aux articles 20 et 21 du décret budgétaire ;
- 12° **exécution budgétaire** : l'exécution budgétaire telle que définie à l'article 79 du décret budgétaire ;
- 13° **élaboration du budget** : l'élaboration du budget telle que visée à l'article 10 du décret budgétaire ;
- 14° **allocation de base** : l'allocation de base telle que définie à l'article 17 du décret budgétaire ;
- 15° **fiche justificative** : document reprenant les justifications définies à l'article 17 du décret budgétaire ;
- 16° **rapport d'évaluation de l'impact ou test-genre** : rapport d'évaluation préalable à toute prise de décision par le Collège pour chaque projet législatif ou réglementaire. Le rapport identifie la situation respective des femmes et des hommes dans la matière concernée en ayant recours à des statistiques ventilées par sexe, en évaluant l'impact sur l'égalité des femmes et des hommes et en identifiant les mesures compensatoires à proposer en cas d'impact négatif sur des femmes et des hommes ;
- 17° **IEFH** : Institut pour l'égalité des Femmes et des Hommes.

Section II **Champ d'application**

Article 3

Le champ d'application du présent arrêté vise les services du Collège et les organismes d'intérêt public.

L'usage du masculin dans le présent arrêté est épicène.

Chapitre II **Composition du groupe de coordination**

Article 4

§ 1^{er}. Le groupe de coordination est composé comme suit :

- 1° un fonctionnaire de niveau 1 affecté à la cellule Lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité des chances du service du secrétariat général des services du Collège ;
- 2° un membre du Cabinet de chaque membre du Collège, désigné par lui ;
- 3° un fonctionnaire de niveau 1 ou 2+ de chaque direction d'administration des services du Collège, désigné par le fonctionnaire dirigeant des services du Collège ;
- 4° un fonctionnaire de niveau 1 ou 2+ de chaque organisme d'intérêt public de la Commission communautaire française, désigné par le fonctionnaire dirigeant de l'organisme concerné ;

Il est désigné, selon le même mode, un suppléant à chacun des membres précités.

§ 2. Un membre de l'IEFH est invité aux réunions du groupe de coordination.

§ 3. Le groupe de coordination est présidé par le représentant du membre du Collège en charge de l'égalité des chances. Celui-ci pilote le groupe en collaboration avec le fonctionnaire affecté à la cellule de lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité des chances du service du secrétariat général des services du Collège. Le président veillera à l'envoi de l'ordre du jour.

§ 4. Le groupe de coordination est renouvelé au début de chaque législature lorsque le gouvernement est installé, à l'exception des membres du groupe de coordination visés au § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 3° et 4°.

§ 5. Les membres du groupe de coordination visés à l'article 4, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 3° et 4° assument la fonction de coordinateur genre au sein de leur direction d'administration ou de leur organisme d'intérêt public.

§ 6. Le membre du groupe de coordination visé à l'article 4, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, ° assure la fonction de coordinateur général en approche intégrée de genre. Il est chargé, en application de l'article 7 du décret, de l'accompagnement et du soutien du processus d'intégration de la dimension genre dans les politiques, mesures ou actions publiques.

§ 7. Aucune rémunération, allocation, indemnité ou jeton de présence n'est alloué aux membres du groupe de coordination.

§ 8. Une formation à l'approche intégrée de genre est organisée pour tous les membres du groupe de coordination. Cette formation est organisée par la cellule du développement des compétences professionnelles au plus tard dans les six mois de l'établissement du groupe de coordination.

§ 9. Le fonctionnaire dirigeant des services du Collège désigne les coordinateurs genre, au plus tard deux mois après la publication du présent arrêté.

§ 10. Les fonctionnaires dirigeants des organismes d'intérêt public désignent, au plus tard deux mois après la publication du présent arrêté, le ou les coordinateurs genre pour leur organisme.

Chapitre III **Missions du groupe de coordination**

Article 5

§ 1^{er}. Le groupe de coordination a pour mission générale :

- 1° de stimuler, orienter et contribuer à la mise en œuvre de la stratégie d'approche intégrée de genre, notamment par la diffusion et l'utilisation d'outils, d'instruments et de méthodes dans l'ensemble des politiques de la Commission communautaire française ;
- 2° de promouvoir la collaboration, la circulation de l'information et l'échange de bonnes pratiques au sein des services du Collège et des organismes d'intérêt public de la Commission communautaire française ;
- 3° d'organiser une concertation et une coordination permanente entre les administrations et les cabinets des membres du Collège ;
- 4° de relire le rapport annuel de la cellule lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité des chances relatif au gender budgeting, et faire des recommandations.

§ 2. Le groupe de coordination a pour missions particulières :

- 1° d'élaborer, en tenant compte des priorités définies par le Collège pour la législature, un projet de plan visant à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Commission communautaire française en vue d'éviter ou de corriger d'éventuelles inégalités entre les femmes et les hommes et les biais de genre ;
- 2° préparer et coordonner le projet de rapport intermédiaire et de rapport de fin de législature, comme mentionné à l'article 5 du décret, et d'assurer leur suivi selon les prescriptions du chapitre VI du présent arrêté.

§ 3. Dans le cadre de ces missions, le groupe peut consulter les organes, les instances ou experts impliqués dans l'étude et la mise en œuvre de l'égalité des femmes et des hommes.

Article 6

§ 1^{er} Le projet de plan, visé à l'article 5 § 2, 1°, est établi au début de chaque législature et pour la durée de celle-ci. Il comprend notamment :

- 1° les objectifs stratégiques visés à l'article 2, alinéa 1^{er} du décret ;
- 2° les lignes d'actions visant à la réalisation de ces objectifs stratégiques et à l'intégration de la dimension de genre dans les politiques de la Commission communautaire française.

§ 2 Le projet de plan est transmis au Ministre en charge de l'Egalité des chances au plus tard en début de législature.

Le Ministre chargé de l'Egalité des chances soumet le plan à l'approbation du Collège au plus tard dans l'année qui suit la date de formation du nouveau Collège.

Chapitre IV **Fonctionnement du groupe de coordination**

Article 7

§ 1^{er}. Le groupe de coordination adopte un règlement d'ordre intérieur dans les trois mois qui suivent son installation. Le règlement est adopté à la majorité des deux tiers des membres. A défaut de cette majorité, il est adopté à la majorité simple, lors de la réunion suivante.

§ 2. Lors du renouvellement du groupe de coordination, le règlement en vigueur reste d'application, sauf si un nouveau règlement est adopté.

Article 8

Le secrétariat du groupe de coordination est assuré par un membre désigné par le Président du groupe.

Chapitre V **Mise en œuvre de l'approche intégrée** **de genre au sein des administrations**

Article 9

§ 1^{er} Le coordinateur genre a pour missions principales de :

- 1° préparer le projet de contribution de sa direction d'administration ou de son organisme d'intérêt public au plan visé à l'article 5 § 2, 1°, du présent arrêté ;
- 2° préparer la contribution de sa direction d'administration ou de son organisme d'intérêt public aux rapports visés au Chapitre VI du présent arrêté ;
- 3° collaborer avec les membres du groupe de coordination issus des cabinets des membres du Collège pour mettre en place un processus de suivi des rapports d'évaluation de l'impact visés à l'article 3, alinéa 1^{er}, 2°, du décret ;
- 4° assurer le suivi de l'application de la méthode pour intégrer la dimension de genre dans l'ensemble du cycle budgétaire visée à l'article 2, alinéa 3 du décret ;
- 5° assurer le suivi de la production de statistiques sexuées et de l'établissement d'indicateurs de genre visés à l'article 4 du décret ;
- 6° assurer le suivi de l'intégration de la dimension de genre dans les instruments de planification stratégique de sa direction d'administration ou de son organisme d'intérêt public ;
- 7° intégrer l'approche de genre dans les procédures de passation des marchés publics et d'octroi de subsides, pour sa direction d'administration ou son organisme d'intérêt public ;
- 8° diffuser l'information à propos de l'approche intégrée de genre et de sa mise en œuvre concrète au sein de sa direction d'administration ou de son organisme d'intérêt public.
- 9° d'apporter une aide à la complétion des tests-genre aux fonctionnaires ou membres de cabinet chargé de la rédaction de réglementation, si nécessaire.

§ 2. Le coordinateur général en approche intégrée de genre soutient les coordinateurs genre dans la réalisation de leurs missions. Il peut proposer toute mesure appropriée à cette fin.

- 1° Il rassemble, coordonne et, le cas échéant, synthétise ou propose des améliorations concernant les travaux des coordinateurs genre ;
- 2° Il organise ou coordonne les actions visant à l'intégration de la dimension de genre qui concernent plus d'une direction d'administration ou d'un organisme d'intérêt public.
- 3°. Afin de rédiger le rapport annuel relatif au gender budgeting, il compile toutes les informations provenant des coordinateurs genre et des correspondants budgétaires et rédige la note de genre, l'analyse de genre de toutes les allocations de base de catégorie 3 et l'évaluation de l'analyse de genre par rapport à l'exercice précédent.

Article 10

§ 1^{er}. Le fonctionnaire dirigeant des services du Collège et les fonctionnaires dirigeants des organismes d'intérêt public veillent, chacun pour ce qui les concerne, à ce que les coordinateurs genre et le coordinateur général en approche intégrée de genre disposent de tous les moyens nécessaires en vue d'assurer la coordination interne nécessaire à l'accomplissement de leurs missions.

§ 2. Le fonctionnaire dirigeant des services du Collège s'assure de la prise en compte de l'approche intégrée de genre par les membres du Conseil de direction.

§ 3. Les fonctionnaires dirigeants des organismes d'intérêt public s'assurent, chacun pour ce qui les concerne, de la prise en compte de l'approche intégrée de genre par les membres du Comité de gestion de leur organisme.

§ 4. Le Ministre en charge du budget et le Ministre en charge de l'Egalité des chances au Collège assument la responsabilité finale de la mise en œuvre de l'approche intégrée de genre au sein de l'administration et au sein de l'organisme d'intérêt public.

Chapitre VI Les rapports

Article 11

Le rapport intermédiaire visé à l'article 5, alinéas 1^{er} et 2 du décret se structure par domaine de compétence. Pour chacun de ces domaines, il porte au moins sur la description, l'état des lieux, les freins et les réussites rencontrés, les propositions d'amélioration envisagées et les progrès réalisés des éléments suivants :

- 1° Les actions entreprises dans le cadre du plan visé à l'article 5, § 2, 1°, du présent arrêté ;
- 2° la production, l'analyse et l'utilisation par les services publics et les organismes d'intérêt public de statistiques de genre et indicateurs de genre visés à l'article 4 du décret ;
- 3° la note de genre visée à l'article 2, alinéa 2 du décret ;
- 4° les actions et initiatives relatives au rapport d'évaluation de l'impact (ou "test genre") visé à l'article 3, alinéa 1^{er}, 2°, du décret ;
- 5° les actions et initiatives relatives à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des cycles budgétaires tel que visé à l'article 2, alinéa 3 du décret ;
- 6° la prise en compte de l'approche intégrée de genre dans les procédures de passation des marchés publics et l'octroi de subsides visée à l'article 3, alinéa 1^{er}, 3° du décret.

Article 12

Le rapport de fin de législature, au sens de l'article 5, alinéas 1^{er} et 4 du décret, se structure également par domaine de compétence.

Article 13

Le rapport intermédiaire est transmis par le ministre chargé de l'égalité des chances à l'Assemblée de la Commission communautaire française au plus tard le 14 décembre qui suit le dépôt du deuxième projet de budget général des dépenses. Le rapport de fin de législature est transmis par le ministre chargé de l'égalité des chances à l'Assemblée de la Commission communautaire française au plus tard le 14 décembre qui suit le dépôt du cinquième projet de budget général des dépenses.

Article 14

§ 1^{er}. Le modèle de rapport d'évaluation de l'impact sur les femmes et les hommes, appelé « test genre », tel que défini à l'article 3, alinéa 1^{er}, 2° du décret, est annexé au présent arrêté. Le « test genre » est complété par la personne qui rédige une nouvelle réglementation. Cette personne peut être un collaborateur de cabinet ou un fonctionnaire de l'administration concernée ou un fonctionnaire de l'organisme d'intérêt public concerné. Un soutien à la complétion de ce test genre par le coordinateur genre concerné est possible pour les personnes encore peu familiarisées avec l'analyse de genre. Le cas échéant, la cellule de lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité des chances peut prendre le relais.

§ 2 Le « test genre » d'un projet d'acte législatif ou réglementaire doit être établi avant l'inter cabinet précédant la première mise à l'ordre du jour de ce projet au Collège.

§ 3 Le résultat du test doit être considéré comme une évaluation indicative du projet d'acte législatif ou réglementaire.

§ 4 Chaque Ministre sectoriellement compétent veille à ce que le « test genre » soit complété et annexé au projet de nouvelle réglementation.

§ 5 En l'absence de « test genre », un projet de réglementation ne peut être considéré comme complet et ne peut donc être inscrit à l'ordre du jour du Collège.

§ 6 Une évaluation de la manière dont ont été complétés les tests genre doit être réalisée par le groupe de coordination et les conclusions de celle-ci doivent apparaître dans le rapport intermédiaire et le rapport final, en vertu de l'article 11, 4° et de l'article 12.

Chapitre VII Catégorisation des allocations de base du budget

Article 15

§ 1^{er}. Les services du Collège et les organismes d'intérêt public appliquent une méthode d'intégration de la dimension de genre dans le cycle budgétaire et le processus budgétaire qui est basée sur la catégorisation des allocations de base du budget. Cette méthode permet d'identifier tous les crédits et par conséquent les crédits affectés à des actions spécifiques en vue de la réalisation de la note de genre visée à l'article 2, alinéa 2 du décret, et l'intégration de la dimension du genre dans l'ensemble du cycle budgétaire.

§ 2. Chaque allocation de base doit être classée dans un des quatre codes suivants :

- 1° code 1 ou crédits neutres : ces crédits n'ont aucun impact sur la situation respective des femmes et les hommes ;
- 2° code 2 ou crédits spécifiques genre : ces crédits favorisent spécifiquement l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- 3° code 3 ou crédits à genrer : ces crédits sont susceptibles d'avoir un éventuel impact (direct ou indirect) sur la situation respective des hommes et des femmes ;
- 4° code 4 ou crédits hors-compétence : ces crédits sont réglés par une convention ou accord de coopération conclus avec une autre entité.

§ 3. La catégorisation se réalise sur la globalité de l'allocation de base.

Lorsque des crédits d'une même allocation de base, relèvent de codes différents, la procédure pour le choix du code sera déterminée par le Ministre en charge du budget et le Ministre en charge de l'Egalité des chances.

Chapitre VIII **Procédure pour l'application** **du Gender Budgeting**

Article 16

§ 1^{er}. Lors de l'élaboration du budget initial et des ajustements budgétaires annuels des services du Collège et des organismes d'intérêt public, les fonctionnaires de ces services et de ces organismes, chargés de l'estimation des crédits budgétaires, réalisent également un examen des dossiers qu'ils gèrent sur la base des définitions reprises à l'article 2 du présent arrêté, en concertation avec les coordinateurs genre. Cet examen donnera lieu à la catégorisation motivée des allocations de base, conformément à l'article 15, § 2, du présent arrêté.

§ 2. Après validation de la catégorisation des allocations de base d'un programme par le responsable du service concerné, cette catégorisation motivée est ensuite vérifiée par les coordinateurs genre et les correspondants budgétaires concernés des services du Collège ou des organismes d'intérêt public et adaptés par eux le cas échéant. Le résultat est ensuite validé par le fonctionnaire-dirigeant.

§ 3. Chaque responsable des services du Collège et des organismes d'intérêt public fera une évaluation quantitative et qualitative, par programme, de l'analyse de genre de l'exercice précédent par rapport à l'exercice en cours. Ceci afin d'évaluer l'impact de leurs dépenses budgétaires en termes d'égalité des femmes et des hommes. Des indicateurs et une liste de questions sera rédigée par le groupe de coordination afin d'établir cette évaluation.

Chaque évaluation sera transmise au coordinateur général en approche intégrée de genre.

Article 17

§ 1^{er}. Les crédits relatifs aux allocations de base de code 2 doivent être intégrés dans la note de genre visée à l'article 2, alinéa 2 du décret. Les fonctionnaires chargés de la catégorisation des allocations de base du code 2 sont tenus de motiver le choix de la catégorie. Cette motivation comprend l'objectif des projets spécifiques genre et la raison pour laquelle une action spécifique est nécessaire.

La note de genre est également reprise, pour les services du Collège et les organismes d'intérêt public, dans l'exposé général relatif à chaque projet de budget général des dépenses.

§ 2. Pour les crédits relatifs aux allocations de base du code 3, les fonctionnaires chargés de l'estimation des crédits budgétaires sont tenus de rédiger par allocation de base une fiche justificative qui reprend le résultat de l'analyse de genre, et ce en concertation avec les coordinateurs genre.

§ 3. Le Ministre en charge du budget et le Ministre en charge de l'Egalité des chances déterminent le modèle de la note de genre ainsi que toutes les autres modalités, en ce compris le planning de l'implémentation de la catégorisation des allocations de base et des fiches justificatives pour les allocations de base de code 3.

§ 4. Après validation des fiches justificatives par le responsable du service concerné, celles-ci sont vérifiées par le coordinateur genre et les correspondants budgétaires concernés des services du Collège ou des organismes d'intérêt public et adaptés par eux le cas échéant. Le résultat est validé par le fonctionnaire-dirigeant. L'analyse de genre est réalisée à chaque projet de budget général des dépenses.

Article 18

§ 1^{er}. Les correspondants budgétaires sont responsables de la coordination, la centralisation et la consolidation de toutes les informations et documentations relatives à la catégorisation des allocations de base et des fiches justificatives. Ils transmettent l'ensemble de ces données au coordinateur général en approche intégrée de genre qui compile les informations et rédige la note de genre visée à l'article 2, alinéa 2 du décret, l'analyse de genre de toutes les allocations de base de catégorie 3 et l'évaluation de l'analyse de genre par rapport à l'exercice précédent. Ce rapport relatif au gender budgeting est ensuite transmis au directeur d'administration chargé du budget.

Celui-ci transmet, le cas échéant, ce rapport et toutes les informations nécessaires dans les délais requis à la Direction en charge du Budget des services du Collège, des organismes, à l'Inspecteur des Finances, au délégué du Ministre ou aux Commissaires du Collège compétents, au ministre de tutelle et aux Ministres, notamment dans le cadre de l'élaboration du budget initial ou ajusté.

§ 2. En exécution des articles 16 et 17 du présent arrêté, les responsables des services administratifs sont tenus de transmettre toutes les informations aux coordinateurs genre et aux correspondants budgétaires sur simple demande.

§ 3. Le groupe de coordination se charge d'organiser la formation et l'accompagnement nécessaires de tous les membres du personnel chargés de la mise en œuvre du présent arrêté, parmi ceux-ci également les correspondants budgétaires.

CHAPITRE X

Dispositions finales

Article 19

L'analyse et la note de genre visées à l'article 17 du présent arrêté sont d'application au budget des organismes d'intérêt public relatif à l'année qui suit l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 20

La catégorisation visée à l'article 15, § 2, du présent arrêté est d'application au budget des organismes d'intérêt public relatif à l'année qui suit l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 21

Le présent arrêté entre en vigueur le premier jour du mois qui suit l'expiration d'un délai de dix jours prenant cours le jour suivant sa publication au Moniteur belge.

Article 22

Les membres du Collège, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le

Par le Collège,

Barbara Trachte,

Présidente du Collège chargé de la Promotion de la Santé,
des Familles, du Budget et de la Fonction publique

Rudi Vervoort,

Membre du Collège chargé de l'Enseignement, des Crèches, de la Culture,
de la Politique d'aide aux personnes handicapées, du Tourisme
et du Transport scolaire

Bernard Clerfayt,

Membre du Collège chargé de la Formation professionnelle
et des Relations internationales

Alain Maron,

Membre du Collège chargé de l'Action sociale
et de la Santé

Nawal Ben Hamou,

Membre du Collège chargé de la Cohésion sociale
et des Infrastructures sportives

Annexe à l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du portant exécution du décret du 21 juin 2013 portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Commission communautaire française.

TEST GENRE sur la situation respective des femmes et des hommes

L'usage du masculin dans la présente annexe est épique.

Partie I : Informations générales

Pourquoi le test genre ?

Le décret du 21 juin 2013 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Commission communautaire française précise que le Collège de la Cocof veille à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques, mesures, réparations de budgets ou actions qu'il prend et cela, en vue d'éviter ou de corriger d'éventuelles inégalités ou différences de situation entre les femmes et les hommes.

L'approche intégrée de la dimension de genre (ou gender mainstreaming) consiste en la (ré)organisation, l'amélioration, l'évolution et l'évaluation des processus de prise de décision, aux fins d'incorporer la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux, par les acteurs généralement impliqués dans la mise en place des politiques.

Quels projets sont soumis au test genre ?

Pour chaque projet d'acte législatif ou réglementaire, un rapport d'évaluation de l'impact du projet sur la situation respective des femmes et des hommes (ou test genre) doit être établi avant l'inter-cabinet précédant la première mise à l'ordre du jour de ce projet au Collège. Ce test genre peut être réalisé par un collaborateur de cabinet ou par un fonctionnaire de l'administration concernée ou un fonctionnaire de l'organisme d'intérêt public concerné.

En l'absence de « test genre », un projet de réglementation ne peut être considéré comme complet et ne peut donc être inscrit à l'ordre du jour du Collège.

Qu'est-ce un test genre ?

Ce test genre consiste à :

- identifier la situation respective des femmes et des hommes dans la matière concernée en ayant recours à des statistiques ventilées par sexe ;
- évaluer l'impact sur l'égalité des femmes et des hommes ;
- identifier des mesures compensatoires à proposer en cas d'impact négatif sur des femmes et des hommes.

Le genre est souvent confondu avec le sexe, mais ces deux concepts ont un sens différent. La notion de "sexe" se rapporte aux différences biologiques entre les femmes et les hommes, principalement en termes de chromosomes et d'anatomie. Par contre, le terme "genre" se réfère aux rôles attribués aux femmes et aux hommes dans la société.

Même si un projet législatif ou réglementaire peut sembler neutre parce qu'il s'adresse de manière indifférenciée (directement ou indirectement) aux hommes comme aux femmes, il peut avoir un effet différent sur les femmes ou sur les hommes parce que leur situation et leurs rôles attribués par la société sont différents.

A. Informations sur l'auteur du projet de réglementation

Membre du gouvernement compétent :

.....

Contact auprès du Cabinet :

Nom

E-mail

Tél.

Administration compétente :

.....

Contact auprès de l'administration :

Nom

E-mail

Tél.

B. Informations sur le projet de réglementation

Domaine(s) de compétence dont relève le projet qui fait l'objet du test:

.....

Titre du projet de réglementation :

.....

C. Exemption

Le test genre concerne tous les actes législatifs et réglementaires soumis au Collège.

Sont exemptés :

- La réglementation d'approbation d'accords et de traités internationaux;
- La réglementation présentant un caractère purement formel (abrogation, consolidation, confirmation, coordination de textes législatifs) ;
- Une situation exceptionnelle dûment argumentée (ci-dessous) :
 - La réglementation doit être prise dans l'urgence,
 - La réglementation est basée sur des considérations relatives à l'intérêt de l'Etat, à l'ordre et à la sécurité national(e) ou des considérations qui ne peuvent être rendues publiques,

.....

Si le projet de réglementation est exempté, le test Genre s'arrête ici.

D. Non-application pour non pertinence

D1. La proposition touche-t-elle directement ou indirectement des personnes ?

- Oui
- Non

D2. Y a-t-il dans le champ d'application de la proposition un déséquilibre ou une différence de situation ou une inégalité H/F (accès aux ressources, droits, participation, valeurs,...) ?

- Oui
- Non

Si une des réponses à ces questions est positive, le Test Genre est pertinent.

Partie II : Questionnaire**A. Informations sur le projet de réglementation**

A1. Description du projet :

.....

A2. Liens avec des objectifs d'égalité dans le secteur d'application du texte :

Le projet a-t-il pour objectif de contribuer spécifiquement à plus d'égalité entre hommes et femmes dans le secteur concerné ?

- Oui
- Non

Si oui, quelles sont les actions prévues par le projet en lien avec l'égalité des sexes ?

.....

B. Analyse de la situation des femmes et des hommes

B1. Quelles sont les **personnes** (directement et/ou indirectement) concernées par le projet de réglementation ?

- Par personnes directement concernées, on entend le(s) groupe(s) de personnes qui vont concrètement bénéficier de l'application de la mesure ;
- Par personnes indirectement concernées, on entend le(s) groupe(s) de personnes qui ne vont pas bénéficier directement de l'application de la mesure, mais qui pourraient indirectement en retirer un bénéfice ;
- Ces deux types de groupes de bénéficiaires peuvent être multiples.

.....
.....
.....

B2. Enoncez, au sein des compétences de la Cocof sur lesquelles porte votre projet, les problématiques ou spécificités auxquelles peuvent être confrontées les personnes sur base du critère « genre » :

Donnez plus d'explications / commentaires / ou développez votre analyse ici :

.....
.....
.....

B3. Si vous avez répondu positivement à la question B2 : Dans votre projet d'acte, ces problématiques limitant l'accès aux ressources ou l'exercice des droits fondamentaux des femmes ou des hommes, ont-elles été prises en compte? On entend par « ressources » l'ensemble des moyens valorisés nécessaires au bien-être et à l'émancipation (Aide sociale, emploi, communication et accès médias, santé et bien-être, éducation, culture, logement, loisirs, mobilité, revenus, sécurité...)

- Oui
- Non

Justifiez votre réponse :

.....
.....
.....

C. Evaluation de l'impact du projet de réglementation

Compte tenu des réponses aux questions précédentes, le projet de réglementation aura-t-il un impact dans les domaines suivants :

C1. Le projet de réglementation aura-t-il un impact direct ou indirect sur la participation à la prise de décision des hommes ou des femmes ?

- Oui
- Non

Justifiez votre réponse :

.....
.....

C2. Le projet de réglementation aura-t-il un impact direct ou indirect sur les hommes ou des femmes notamment dans les secteurs suivants : accès à l'emploi, accès à la santé, situation socio-économique, qualité de l'enseignement, accès à la culture, accès au sport, accès à l'information ?

- Oui
- Non

Justifiez votre réponse :

.....
.....

D. Conclusions

D1. Compte tenu des réponses aux questions précédentes (cf. accès aux ressources et exercice des droits fondamentaux), l'impact du projet de réglementation sur l'égalité des femmes et des hommes sera-t-il positif/neutre/négatif ?

- Positif : disposition qui tend à corriger ou à réduire les inégalités dans la société ou dans la politique qui est menée via le projet.

- Neutre : disposition qui n'apporte pas en elle-même une source de différence entre les femmes et les hommes, mais qui, de par sa neutralité, permet potentiellement la reproduction d'une situation inégalitaire préexistante dans la société.
- Négatif : disposition qui fait ou pourrait faire naître ou accentuer une différence entre femme et homme via la politique menée par le projet.

Justifiez votre réponse :

.....

- D2.** Si le projet de réglementation risque d'avoir un impact négatif ou neutre sur l'égalité des femmes et des hommes, avez-vous essayé de **limiter cet impact ou de prévoir des mesures compensatoires** lors de l'établissement du projet de réglementation ? (exemple : par des mesures structurelles ou des modifications de textes) **Si oui, comment ?**

.....

E. Quels sont les indicateurs prévus pour mesurer l'impact de la réglementation sur les hommes et les femmes ?

Une modification/création d'indicateurs est-elle envisagée dans le cadre de l'évaluation ?

.....

F. Sources

Quelles sont les sources auxquelles vous avez eu recours pour répondre aux questions qui précèdent ? (Statistiques, recherches, documents de référence, institutions, personnes de référence)

.....

Vu pour être annexé à l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du portant exécution du décret du 21 juin 2013 portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Commission communautaire française.

Bruxelles, le

Par le Collège,

Barbara Trachte,

Présidente du Collège chargé de la Promotion de la Santé,
des Familles, du Budget et de la Fonction publique

Rudi Vervoort,

Membre du Collège chargé de l'Enseignement, des Crèches, de la Culture,
de la Politique d'aide aux personnes handicapées, du Tourisme
et du Transport scolaire

Bernard Clerfayt,

Membre du Collège chargé de la Formation professionnelle
et des Relations internationales

Alain Maron,

Membre du Collège chargé de l'Action sociale
et de la Santé

Nawal Ben Hamou,

Membre de la Cohésion sociale
et des Infrastructures sportives

ANNEXE 2

Arriéré des travaux

a. Commission des Affaires générales et résiduelles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

- Proposition de résolution relative à la lutte contre l'antisémitisme à Bruxelles
déposée par Mme Viviane Teitelbaum, M. David Weytsman et Mme Aurélie Czekalski
[doc. 10 (2019-2020) n° 1]
- Rapport de contrôle de la Cour des comptes sur le compte général 2017 de la Commission communautaire française
[doc. 17 (2019-2020) n° 1]
- Proposition de résolution visant à encourager le lancement d'une campagne de sensibilisation, d'une formation et d'un financement du secteur associatif ainsi que la création d'une application dans le cadre de la lutte contre la diffusion non consensuelle d'images et d'enregistrements à caractère sexuel
déposée par Mme Véronique Lefrancq et Mme Viviane Teitelbaum
[doc. 20 (2019-2020) n° 1]
- Rapport de contrôle de la Cour des comptes sur le compte général 2018 de la Commission communautaire française
[doc. 32 (2020-2021) n° 1]
- Rapport de la commission délibérative – Suivi à apporter aux recommandations
[doc. 48 (2021-2022) n° 4]
- Proposition de motion relative à un conflit d'intérêts concernant le projet de loi portant des dispositions diverses urgentes en matière de santé (doc. parl., Ch., 55/2320) et plus particulièrement son article 69 (ancien article 87)
déposée par Mme Céline Fremault, M. Christophe De Beukelaer, Mme Gladys Kazadi, M. Pierre Kompany et Mme Véronique Lefrancq
[doc. 68 (2021-2022) n° 1]
- Rapport de contrôle de la Cour des comptes sur le compte général des services du Collège de la Commission communautaire française pour les exercices 2019 et 2020
[doc. 74 (2021-2022) n° 1]

b. Commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme

- Proposition de résolution relative au renforcement du dépistage de l'autisme
déposée par Mme Céline Fremault, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Petya Obolensky
[doc. 12 (2019-2020) n° 1]
- Proposition de résolution visant la mise en place d'un Réseau d'Habitats Inclusifs Solidaires (HIS)
déposée par Mme Céline Fremault
[doc. 24 (2020-2021) n° 1]
- Proposition de résolution visant à mettre à disposition gratuitement des protections périodiques dans les établissements scolaires dépendant de la Commission communautaire française
déposée par Mme Véronique Lefrancq, Mme Stéphanie Koplowicz et Mme Viviane Teitelbaum
[doc. 34 (2020-2021) n° 1]
- Proposition de résolution concernant les aides individuelles à l'intégration pour les personnes de plus de 65 ans souffrant de déficience visuelle
déposée par Mme Aurélie Czekalski et M. David Weytsman
[doc. 75 (2021-2022) n° 1]
- Proposition de résolution visant à demander une concertation entre entités fédérées en vue d'harmoniser au plus vite les rythmes et les calendriers scolaires
déposée par Mme Françoise De Smedt, M. Youssef Handichi, M. Francis Dagrin, Mme Elisa Groppi, M. Petya Obolensky et M. Bruno Bauwens
[doc. 82 (2021-2022) n° 1]
- Proposition de résolution visant à aménager le temps partiel pour les travailleurs des ETA,
déposée par Mme Françoise Schepmans et M. David Weytsman
[doc. 93 (2021-2022) n° 1]
- Auditions dans le cadre de la thématique de l'accompagnement sexuel des personnes en situation de handicap

c. Commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé

- Proposition de résolution visant la sensibilisation aux différents types de contraception, y compris masculine, et à tendre vers une responsabilité partagée de la contraception, déposée par M. Martin Casier, Mme Margaux De Ré et M. Sadik Köksal [doc. 90 (2021-2022) n° 1]

d. Commissions réunies

- Rapport d'activités du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé pour les années 2020 et 2021 [doc. 84 (2021-2022) n° 1 et doc. 85 (2021-2022) n° 2]

e. Commission interparlementaire

- Proposition de décret et ordonnance conjoints visant à modifier les décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises afin d'introduire une plus grande transparence dans l'usage des algorithmes au sein de celles-ci déposée par M. Christophe De Beukelaer [doc. 46 (2020-2021) n° 1]
- Projet de décret et d'ordonnance conjoints de la Communauté française, de la Région wallonne, de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française instituant un Défenseur des enfants commun [69 (2021-2022) n° 1]

ANNEXE 3

Questions écrites restées sans réponse (art. 87.5 du Règlement)

La ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé, de la Famille, du Budget et de la Fonction publique, Mme Barbara Trachte

- La collaboration avec Bruprev (n° 322 de Mme Françoise Schepmans)
- Les consultances externes (n° 328-1° de M. Christophe De Beukelaer)
- Les initiatives, projets et réflexions intégrant la logique intersectionnelle (n° 330-1° de M. Emin Ozkara)
- La lutte contre les médicaments addictifs (n° 331 de Mme Dominique Dufourny)
- La lutte contre l'âgisme (n° 332 de Mme Françoise Schepmans)
- L'hygiène de sommeil des Bruxellois (n° 333-1° de Mme Latifa Aït-Baala)
- Les audits des administrations, organismes et services publics qui relèvent des compétences de la ministre-présidente (n° 337-1° de M. Emin Ozkara)
- L'accessibilité de l'information gynécologique de première ligne (n° 341 de Mme Nicole Nketo Bomele)

Le ministre en charge de l'Enseignement, des Crèches, de la Culture, des Personnes handicapées, du Tourisme et du Transport scolaire, M. Rudi Vervoort

- L'abandon scolaire (n° 346 de Mme Françoise Schepmans)

Le ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé, M. Alain Maron

- Les consultances externes (n° 328-4° de M. Christophe De Beukelaer)
- Les initiatives, projets et réflexions intégrant la logique intersectionnelle (n° 330-4° de M. Emin Ozkara)
- L'hygiène de sommeil des Bruxellois (n° 333-3° de Mme Latifa Aït-Baala)
- Les audits des administrations, organismes et services publics qui relèvent des compétences de la ministre-présidente (n° 337-4° de M. Emin Ozkara)

La ministre en charge de la Cohésion sociale et du Sport, Mme Nawal Ben Hamou

- La situation du club de basket Ganshoren Dames (n° 345 de Mme Françoise Schepmans)

ANNEXE 4

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

COMMISSION DÉLIBÉRATIVE

VENDREDI 10 JUIN 2022

« Comment améliorer la formation en alternance pour en faire un meilleur outil d'épanouissement, d'accès à l'emploi et de réorientation professionnelle à Bruxelles et comment y associer les employeurs bruxellois privés et publics ? »

1. Séance d'information

2. Ordre des travaux de la commission

Ont participé aux travaux :

- Mme Latifa Aït-Baala, Mme Barzin Clémentine, M. Jamal Ikazban, Mme Véronique Lefrancq, M. Ahmed Mouhssin, M. Mohamed Ouriaghli (président), Mme Magali Plovie (présidente du Parlement), M. Calvin Soiresse Njall, M. Hicham Talhi et M. Michael Vossaert.
- Trente-trois citoyennes et citoyens bruxellois tirés au sort.

Membres excusés :

- Mme Elisa Groppi, M. Sadik Köksal, Mme Stéphanie Koplowicz, M. Temiz Sevkett.
- Trois citoyennes et citoyens bruxellois tirés au sort.

COMMISSION DÉLIBÉRATIVE

SAMEDI 11 JUIN 2022

« Comment améliorer la formation en alternance pour en faire un meilleur outil d'épanouissement, d'accès à l'emploi et de réorientation professionnelle à Bruxelles et comment y associer les employeurs bruxellois privés et publics ? »

Phase informative

Ont participé aux travaux :

- Mme Latifa Aït-Baala, Mme Barzin Clémentine, M. Jamal Ikazban, Mme Véronique Lefrancq, M. Ahmed Mouhssin, M. Mohamed Ouriaghli (président), M. Calvin Soiresse Njall et M. Michael Vossaert.
- Trente-quatre citoyennes et citoyens bruxellois tirés au sort.

Membres excusés :

- Mme Elisa Groppi, M. Sadik Köksal, Mme Stéphanie Koplowicz, M. Temiz Sevkett et M. Hicham Talhi.
- Deux citoyennes et citoyens bruxellois tirés au sort.

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DES PERSONNES HANDICAPÉES, DU TRANSPORT SCOLAIRE, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE ET DU TOURISME

MARDI 14 JUIN 2022

1. Présentation de l'étude de faisabilité en vue de la création d'une Maison bruxelloise de l'autisme

2. Divers

Membres présents : M. Emmanuel De Bock (remplace M. Sadik Köksal), M. Jamal Ikazban (supplée Mme Isabelle Emmery), Mme Véronique Jamoulle, Mme Joëlle Maison, M. Ahmed Mouhssin, M. Mohamed Ouriaghli (président), Mme Françoise Schepmans et Mme Farida Tahar (supplée M. Hicham Talhi).

Membres absents : Mme Clémentine Barzin (excusée), Mme Elisa Groppi (excusée), Mme Stéphanie Koplowicz (excusée) et M. Calvin Soiresse Njall.

Étaient également présents à la réunion : Mme Céline Fremault (députée), M. Rudi Vervoort (ministre), ainsi que le Professeur Mikhail Kissine, Mme Gaëtane Deleins et Mme Florence Merken (représentants d'Autisme en Contexte – Théorie et Expérience (ACTE)).

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET RÉSIDUAIRES,
DE LA COHÉSION SOCIALE ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

MERCREDI 15 JUIN 2022

1. Suivi des auditions relatives aux « Jeunes en errance » – Visite de l'asbl Macadam

2. Divers

Ont participé à la visite : Mme Aurélie Czekalski, Mme Nadia El Yousfi, Mme Isabelle Emmery, Mme Gladys Kazadi, M. Sadik Köksal, M. Pierre-Yves Lux, M. Petya Obolensky, Mme Magali Plovie (présidente), Mme Farida Tahar.

COMMISSION DÉLIBÉRATIVE

SAMEDI 25 JUIN 2022

« Comment améliorer la formation en alternance pour en faire un meilleur outil d'épanouissement, d'accès à l'emploi et de réorientation professionnelle à Bruxelles et comment y associer les employeurs bruxellois privés et publics ? »

Phase délibérative

Ont participé aux travaux :

- Mme Latifa Aït-Baala, Mme Barzin Clémentine, M. Jamal Ikazban, M. Sadik Köksal, Mme Véronique Lefrancq, M. Ahmed Mouhssin, M. Mohamed Ouriaghli (président), M. Temiz Sevket et M. Michael Vossaert.
- Trente-quatre citoyennes et citoyens bruxellois tirés au sort.

Membres excusés :

- Mme Elisa Groppi, Mme Stéphanie Koplowicz, M. Calvin Soiresse Njall et M. Hicham Talhi.
- Deux citoyennes et citoyens bruxellois tirés au sort.

COMMISSION DÉLIBÉRATIVE

DIMANCHE 26 JUIN 2022

« Comment améliorer la formation en alternance pour en faire un meilleur outil d'épanouissement, d'accès à l'emploi et de réorientation professionnelle à Bruxelles et comment y associer les employeurs bruxellois privés et publics ? »

Phase délibérative

Ont participé aux travaux :

- Mme Latifa Aït-Baala, Mme Barzin Clémentine, M. Sadik Köksal, Mme Véronique Lefrancq, M. Ahmed Mouhssin, M. Mohamed Ouriaghli (président), M. Temiz Sevket, M. Calvin Soiresse Njall et M. Michael Vossaert.
- Trente-quatre citoyennes et citoyens bruxellois tirés au sort.

Membres excusés :

- Mme Elisa Groppi, M. Jamal Ikazban, Mme Stéphanie Koplowicz, et M. Hicham Talhi.
- Deux citoyennes et citoyens bruxellois tirés au sort.

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET RÉSIDUAIRES, DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

MARDI 28 JUIN 2022

1. Projet de règlement relatif au subventionnement des clubs sportifs

doc. 88 (2021-2022) n° 1

2. Divers

Membres présents : Mme Delphine Chabbert (remplace Mme Nadia El Yousfi), Mme Aurélie Czekalski, M. Emmanuel De Bock, M. Jonathan de Patoul, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu, M. Pierre-Yves Lux, M. Petya Obolensky, Mme Magali Plovie (présidente), Mme Farida Tahar et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membre absente : Mme Elisa Groppi (excusée).

Étaient également présents à la réunion : M. Christophe Magdalijs (député) et Mme Nawal Ben Hamou (ministre).

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DES PERSONNES HANDICAPÉES,
DU TRANSPORT SCOLAIRE, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE ET DU TOURISME

MARDI 28 JUIN 2022

1. Auditions dans le cadre de la thématique de l'accompagnement sexuel des personnes en situation de handicap

2. Divers

Membres présents : Mme Joëlle Maison, M. Ahmed Mouhssin, M. Mohamed Ouriaghli (président), M. Calvin Soiresse Njall et M. David Weytsman (remplace Mme Françoise Schepmans).

Membres absents : Mme Clémentine Barzin (excusée), Mme Isabelle Emmery (excusée), Mme Elisa Groppi (excusée), Mme Véronique Jamouille (excusée), M. Sadik Köksal (excusé), Mme Stéphanie Koplowicz (excusée) et M. Hicham Talhi.

Assistaient également à la réunion : M. Alain Joret (représentant de l'asbl Aditi WB), Julie et Paul (personnes auditionnées).

COMMISSION DÉLIBÉRATIVE

SAMEDI 2 JUILLET 2022

« Comment améliorer la formation en alternance pour en faire un meilleur outil d'épanouissement, d'accès à l'emploi et de réorientation professionnelle à Bruxelles et comment y associer les employeurs bruxellois privés et publics ? »

Discussion des recommandations et dépôt des amendements

Ont participé aux travaux :

- Mme Latifa Aït-Baala, Mme Barzin Clémentine, M. Sadik Köksal, M. Jamal Ikazban, M. Ahmed Mouhssin, M. Mohamed Ouriaghli (président), M. Calvin Soiresse Njall et M. Michael Vossaert.
- Trente-et-un citoyennes et citoyens bruxellois tirés au sort.

Membres excusés :

- Mme Elisa Groppi, Mme Stéphanie Koplowicz, M. Hicham Talhi et M. Temiz Sevet.
- Cinq citoyennes et citoyens bruxellois tirés au sort.

COMMISSION DÉLIBÉRATIVE

JEUDI 7 JUILLET 2022

« Comment améliorer la formation en alternance pour en faire un meilleur outil d'épanouissement, d'accès à l'emploi et de réorientation professionnelle à Bruxelles et comment y associer les employeurs bruxellois privés et publics ? »

Votes des amendements et des recommandations

Ont participé aux travaux :

- Mme Latifa Aït-Baala, Mme Barzin Clémentine, M. Jamal Ikazban, M. Sadik Köksal, M. Ahmed Mouhssin, M. Mohamed Ouriaghli (président), M. Calvin Soiresse Njall et M. Michael Vossaert.
- Trente-deux citoyennes et citoyens bruxellois tirés au sort.

Membres excusés :

- Mme Elisa Groppi, Mme Stéphanie Koplowicz, M. Temiz Sevet et M. Hicham Talhi.
- Quatre citoyennes et citoyens bruxellois tirés au sort.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ

MARDI 5 JUILLET 2022

1. Visite du centre de planning familial de Laeken

2. Divers

Ont participé à la visite : Mme Leila Agic, Mme Latifa Aït-Baala, M. Ahmed Mouhssin et M. David Weytsman (président).

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET RÉSIDUAIRES, DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

MARDI 12 JUILLET 2022

1. Suivi des recommandations édictées par la commission délibérative relative à la thématique : « Dans quelle mesure et de quelle manière les citoyennes et les citoyens bruxellois envisagent-ils leur rôle dans la prévention, la communication, la gestion de crise et son évaluation ? »

2. Divers

Membres présents : Mme Latifa Aït-Baala (remplace Mme Aurélie Czekalski), Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu, M. Marc Loewenstein (supplée M. Alain De Bock), Mme Joëlle Maison (remplace M. Michael Vossaert), Mme Magali Plovie (présidente) et Mme Farida Tahar.

Membres absents : Mme Elisa Groppi (excusée), M. Pierre-Yves Lux (excusé), M. Petya Obolensky et M. Gaëtan Van Goidsenhoven (excusé).

COMMISSION DÉLIBÉRATIVE

MERCREDI 13 JUILLET 2022

« Comment améliorer la formation en alternance pour en faire un meilleur outil d'épanouissement, d'accès à l'emploi et de réorientation professionnelle à Bruxelles et comment y associer les employeurs bruxellois privés et publics ? »

Présentation et approbation du rapport

Ont participé aux travaux :

- Mme Latifa Aït-Baala, Mme Barzin Clémentine, M. Jamal Ikazban, M. Sadik Köksal, M. Ahmed Mouhssin, M. Mohamed Ouriaghli (président), Mme Magali Plovie (présidente du Parlement), M. Calvin Soiresse Njall et M. Michael Vossaert.
- Trente citoyennes et citoyens bruxellois tirés au sort.

Membres excusés :

- Mme Elisa Groppi, Mme Stéphanie Koplowicz, M. Temiz Sevket et M. Hicham Talhi.
- Six citoyennes et citoyens bruxellois tirés au sort.

ANNEXE 5

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

2022/880 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2022 tel qu'ajusté par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la mission 21 du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022

2022/881 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2022 tel qu'ajusté par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la mission 21 du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022 2022 par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 21

ANNEXE 6

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 9 juin 2022 par lequel la Cour :
 1. annule l'article 2.4.4.2 du Code belge de la navigation;
 - en ce qu'il ne règle pas le débarquement des passagers clandestins de nationalité belge et des passagers clandestins autorisés ou admis au séjour en Belgique, dès que cette qualité, cette autorisation ou cette admission est établie ;
 - en ce qu'il n'autorise pas le débarquement des passagers clandestins qui demandent la protection internationale, pendant l'examen de leur demande ;
 - en ce qu'il n'autorise pas, ne fût-ce que temporairement, le débarquement des passagers clandestins qui se trouvent ou qui paraissent se trouver dans les conditions pour être qualifiés de mineur étranger non accompagné au sens de la loi-programme (I) du 24 décembre 2002 ;
 - en ce qu'il n'autorise pas, ne fût-ce que temporairement, le débarquement des passagers clandestins dont l'état de santé requiert, selon un diagnostic médical, un traitement médical urgent qui ne peut être fourni à bord du navire ;
 - en ce qu'il n'assortit d'aucune des garanties énumérées en B.53.1 la détention à bord du navire qu'il prévoit;
 2. compte tenu de ce qui y est dit, rejette le recours pour le surplus (75/2022) ;
- l'arrêt du 9 juin 2022 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de la loi du 14 novembre 2019 « modifiant la loi du 17 avril 1878 contenant le titre préliminaire du Code de procédure pénale en vue de supprimer la prescription des infractions sexuelles graves commises sur des mineurs » et de la loi du 5 décembre 2019 « modifiant l'article 21 du titre préliminaire du Code de procédure pénale », introduit par l'ASBL « Ligue des droits humains » et l'ASBL « Association Syndicale des Magistrats » (76/2022) ;
- l'arrêt du 9 juin 2022 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 17, § 1^{er}, 5° et 9°, de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 avril 1995 « relative aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur » et l'article 19, § 1^{er}, 6°, du décret de la Région wallonne du 18 octobre 2007 « relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur » ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution et l'article 6, § 1^{er}, VI, alinéa 3, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, lus en combinaison avec la liberté d'entreprendre, garantie par les articles II.3 et II.4 du Code de droit économique, et avec la liberté d'établissement, garantie par l'article 49 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (77/2022) ;
- l'arrêt du 9 juin 2022 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 19, 20 et 21 du décret de la Région wallonne du 17 décembre 2020 « contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021 », introduit par la SA « Envisager » (78/2022) ;
- l'arrêt du 9 juin 2022 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. dans l'interprétation selon laquelle le congé parental pris au cours des cinq années qui ont précédé la déclaration de nationalité constitue une interruption de l'occupation ininterrompue de cinq années qui doit être établie comme preuve de l'intégration sociale en Belgique, l'article 12bis, § 1^{er}, 2°, d), quatrième tiret, du Code de la nationalité belge viole les articles 22 et 22bis, alinéa 3, de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme ;
 2. dans l'interprétation selon laquelle le congé parental pris au cours des cinq années qui ont précédé la déclaration de nationalité ne constitue pas une interruption de l'occupation ininterrompue de cinq années qui doit être établie comme preuve de l'intégration sociale en Belgique, l'article 12bis, § 1^{er}, 2°, d), quatrième tiret, du Code de la nationalité belge ne viole pas les articles 22 et 22bis, alinéa 3, de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme (79/2022) ;
- l'arrêt du 16 juin 2022 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. l'article 35 de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 25 avril 2019 « réglant l'octroi des prestations familiales » viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il s'applique aux enfants bénéficiaires nés en décembre 2019 et à leurs allocataires ;
 2. l'article 39 de la même ordonnance ne viole pas les articles 10, 11 et 23 de la Constitution (81/2022) ;
- l'arrêt du 16 juin 2022 par lequel la Cour
 1. annule les articles 2, 3 et 4, ainsi que les annexes 1 à 7, du décret de la Communauté flamande du 12 février 2021 « relatif aux objectifs pédagogiques pour le deuxième et troisième degré de l'enseignement secondaire et diverses autres mesures connexes » :

2. maintient les effets des dispositions annulées pour les années scolaires 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 (82/2022) ;

- l'arrêt du 23 juin 2022 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2.1.5.0.1, § 1^{er}, 2°, du Code flamand de la fiscalité viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne permet à aucune condition au coparent qui héberge également ses enfants de bénéficier d'une réduction partielle du précompte immobilier afférent à l'immeuble qu'il occupe (83/2022) ;
- l'arrêt du 23 juin 2022 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 18*bis* de la loi du 29 juin 1964 « concernant la suspension, le sursis et la probation », lu en combinaison avec l'article 41*bis* du Code pénal et avec les articles 101, 103 et 181, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 3°, et alinéa 2, du Code pénal social, viole les articles 10 et 11 de la Constitution (84/2022) ;
- l'arrêt du 23 juin 2022 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 21 et 25 du décret de la Région wallonne du 11 février 2021 « modifiant le décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales », introduit par Françoise Abad Gonzales (85/2022) ;
- l'arrêt du 23 juin 2022 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle relative à l'article XX.173, § 2, du Code de droit économique, posée par le Tribunal de l'entreprise de Gand, division de Bruges n'appelle pas de réponse (86/2022) ;
- la question préjudicielle relative aux articles 2.6.5, 1°, et 2.6.10, § 1^{er}, du Code flamand de l'aménagement du territoire, posée par la Cour d'appel de Bruxelles ;
- la question préjudicielle relative aux articles 19 à 22 de la loi du 18 mars 2018 « portant modification de la loi du 23 juillet 1926 relative à la SNCB et au personnel des Chemins de fer belges et du Code judiciaire en matière d'élections sociales pour certains organes de dialogue social des Chemins de fer belges », posée par le Conseil d'État ;
- la question préjudicielle relative à l'article 59, § 1^{er}, 2°, et § 4, du Code des impôts sur les revenus 1992 (exercices d'imposition 2017 et 2018), posée par le Tribunal de

première instance de Flandre occidentale, division de Bruges ;

- les questions préjudicielles concernant l'article 65/1 de la loi du 16 mars 1968 « relative à la police de la circulation routière », posées par le Tribunal de première instance du Limbourg, division de Tongres, et par le Tribunal de première instance du Limbourg, division de Hasselt ;
- la question préjudicielle relative à l'article 63 du décret flamand du 24 février 2017 « relatif à l'expropriation d'utilité publique », posée par le Juge de paix du canton de Deinze ;
- la question préjudicielle concernant l'article 16, alinéa 2, de la loi du 26 juillet 1962 « relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique », posée par la Cour d'appel de Mons ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 335, § 3, de l'ancien Code civil, posées par le tribunal de la famille du Tribunal de première instance de Namur, division de Namur ;
- la question préjudicielle relative à l'article 19, § 1^{er}, dernier alinéa, de la loi du 15 décembre 1980 « sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers », posée par le Conseil d'État ;
- le recours en annulation de l'article 2, d), de la loi-programme du 27 décembre 2021 (insertion d'un alinéa 4 dans l'article 2756 du CIR 1992), introduit par l'ASBL « Pro League » et autres ;
- le recours en annulation du titre 2, chapitre 1^{er}, section 2 (articles 13 à 19) de la loi-programme du 27 décembre 2021 (insertion notamment des articles 32/1, 32/2, 240^{ter} et 240^{quater} du CIR 1992), introduit par la fondation d'utilité publique « Prins Leopold Instituut voor Tropische Geneeskunde » et autres ;
- le recours en annulation des articles 17 à 20 du décret de la Région wallonne du 3 février 2022 « modifiant le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé en ce qui concerne le promotion de la santé et la prévention », introduit par Jocelyne Franssen et l'ASBL « Droits et libertés ».

